

RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	6
1.1. LES DATES CLES DU SERVICE	6
1.2. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT	7
1.3. LE PLAN DE ZONAGE	10
1.4. LE SERVICE ASSAINISSEMENT	10
1.4.1. ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT	10
1.4.2. LES MOYENS MATERIELS	11
1.4.3. LES SERVICES AUX USAGERS	11
2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
2.1. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES	12
2.1.1. LES DIFFERENTS TYPES D'EAUX USEES COLLECTEES	12
2.1.2. LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES	12
2.1.3. REPARTITION DES CHARGES TRAITEES SUR LES STATIONS D'EPURATION	15
2.1.4. LES RESEAUX DE COLLECTE	15
1.1.2. LES OUVRAGES D'EPURATION	23
1.1.1.1. CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCES DE LA STATION D'EPURATION JACQUES MONOD	23
1.1.1.2. CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCES DE LA STATION D'EPURATION TOUL	25
1.1.1.3. CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCES DE LA STATION D'EPURATION DE SANGATTE	27
1.1.1.4. CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION D'EUROTUNNEL	28
1.1.2. VALORISATION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION	28
1.1.2.1. LA STATION D'EPURATION JACQUES MONOD	28
1.1.2.2. LA STATION D'EPURATION TOUL	29
1.1.2.3. LA STATION D'EPURATION DE SANGATTE	29
1.2. LES TRAVAUX	30
1.2.1. TRAVAUX REALISES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	30
1.2.1.1. INTERVENTIONS SUR LES RESEAUX	30
1.2.1.2. REPARATIONS ET OPERATIONS PONCTUELLES	30
1.2.1.3. BRANCHEMENTS A L'EGOUT	30
1.2.1.4. CONTROLES ET ESSAIS	30
1.2.2. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES SUR LES STATIONS D'EPURATION ET LES POSTES DE RELEVEMENT	31
1.2.2.1. STATION D'EPURATION JACQUES MONOD	31
1.2.2.2. STATION D'EPURATION TOUL	31
1.2.2.3. POSTES DE RELEVEMENT	31
1.3. LES CONTROLES DE RACCORDEMENT DES USAGERS	31
1.3.1. CONTROLES EFFECTUES EN REGIE	31
1.3.2. RELANCES ET SUIVIES DES DOSSIERS DES INSTALLATIONS CONTROLEES « NON CONFORME » OU « NON RACCORDEES » (MISE EN PLACE DU QUADRUPLE DE LA REDEVANCE)	32
1.3.3. INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATIONS D'URBANISME	33
1.3.4. GUICHET UNIQUE RACCORDEMENT	33
1.4. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE	34
1.4.1. LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	34
1.4.2. LES MODALITES DE TARIFICATION	36
1.4.2.1. LES DIFFERENTES CATEGORIES D'ABONNES	36
1.4.2.2. LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION	36
1.4.3. LA FACTURE D'EAU (ASSAINISSEMENT)	37
1.4.4. LA DOTATION D'AMORTISSEMENT	38
1.4.5. LA DETTE	38
1.4.5.1. ANNUITE	38

1.4.5.2.	REPARTITION PAR CREANCIER	38
1.5.	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	39
1.5.1.	LE TAUX DE DESSERTE DES RESEAUX DE COLLECTE	39
1.5.2.	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE	39
1.5.3.	CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS, DES EQUIPEMENTS DES STATIONS D'EPURATION ET DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	40
1.5.4.	LE TAUX DE BOUES EVACUEES DE FAÇON CONFORME	40
1.5.5.	LE TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS	40
1.5.6.	LE NOMBRE DE POINTS DU RESEAU AVEC INTERVENTION FREQUENTES	41
1.5.7.	LE TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT DES RESEAUX	41
1.5.8.	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX	41
1.5.9.	CAPACITE DE DESENETTEMENT (DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE)	42
1.5.10.	LE TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE	42
1.5.11.	LA GESTION DES RECLAMATIONS	42
1.6.	LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEES	43
1.6.1.	ABANDONS DE CREANCE	43
1.6.2.	LA COOPERATION DECENTRALISEE	43
1.7.	RELATIONS AVEC LE PUBLIC	43
1.7.1.	LES VISITES DES STATIONS D'EPURATION	43
1.7.2.	L'ACCUEIL DES STAGIAIRES	43
2.	L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	44
2.1.	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	44
2.2.	LE PARC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE GRAND CALAIS TERRES ET MERS	44
2.2.1.	HABITATIONS NON-RACCORDABLES ET ZONEES EN ANC	44
2.2.2.	LOCALISATION DES COMMUNES	44
2.3.	LES MISSIONS DU SPANC	45
2.3.1.	LE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE, DE SON FONCTIONNEMENT ET DE SON ENTRETIEN	45
2.3.2.	LE CONTROLE DE CONCEPTION, D'IMPLANTATION ET DE BONNE EXECUTION	45
2.3.3.	PROCEDURE OPERATIONNELLE DE DIAGNOSTIC	45
2.3.4.	PROCEDURE DE REHABILITATION D'UN EQUIPEMENT EXISTANT OU DE REALISATION D'UNE INSTALLATION NEUVE	45
2.4.	BILAN DES CAMPAGNES DE DIAGNOSTIC	45
2.4.1.	BILAN GENERAL	45
2.4.2.	RECAPITULATIF ET SYNTHESE DES INSTALLATIONS DE 2005 - 2023	46
2.4.3.	NOMBRE DE LOGEMENTS QUI RESTERONT NON RACCORDABLES A L'ISSUE DES PROGRAMMES D'EXTENSION DE RESEAUX, ET ZONES EN ANC	46
2.4.4.	BILAN FINANCIER 2023	46
2.4.5.	SYNTHESE DES PROBLEMES LES PLUS SOUVENT RENCONTRES	47
2.5.	SECTEUR COULOGNE	48
2.5.1.	EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC	48
2.5.2.	REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE	48
2.6.	SECTEUR MARCK	49
2.6.1.	EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC	49
2.6.2.	REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE	49
2.7.	SECTEUR COQUELLES	50
2.7.1.	EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC	50
2.7.2.	REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE	50
2.8.	SECTEUR BLERHOT-SANGATTE	51
2.8.1.	EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC	51
2.8.2.	REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE	51
2.9.	SECTEUR CALAIS	52
2.9.1.	EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC	52
2.9.2.	REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE	52

2.10. SECTEUR LES ATTAQUES	53
2.10.1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS NON-RACCORDABLES DEPUIS LA CREATION DU SPANC	53
2.10.2. REPARTITION DES INSTALLATIONS NON-CONFORMES PAR MOTIF DE NON-CONFORMITE	53
2.11. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	54
2.11.1. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANT DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	54
2.11.2. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	54
2.11.3. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	55
3. GLOSSAIRE	56
<hr/>	
3.1. EQUIVALENT HABITANT (EH)	56
3.2. DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGENE (DCO)	56
3.3. DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGENE (DBO5)	56
3.4. MATIERES EN SUSPENSION (MES)	56
3.5. AZOTE GLOBAL (NGL)	56
3.6. AZOTE KJELDAHL (NTK)	56
3.7. PHOSPHORE TOTAL (PT)	56




Les chiffres clés de 2023

 Plus de **8,2** milliards de litres d'eaux usées traitées

95 000 usagers desservis 

 **429 km** de réseau d'assainissement

3 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement de plus de **180 000** Equivalents habitants 

 **7 300** tonnes de boues valorisées en agriculture

4 bassins de stockage restitution pour un total de **25 000 m³**

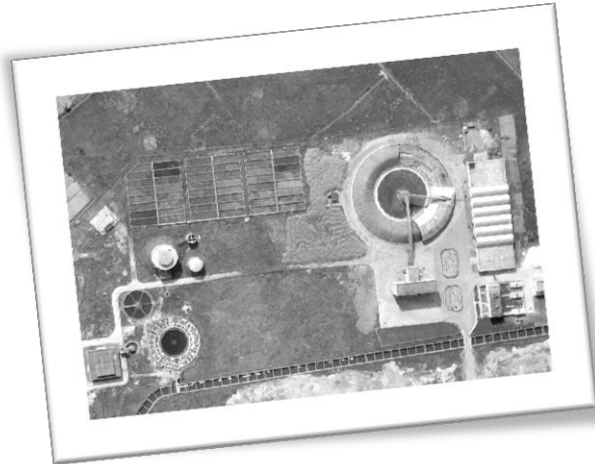
82 km de réseau curé

1 431 interventions d'urgence
(désengorgement des branchements au réseau des usagers, etc....)

847 installations d'assainissement autonome

1. Présentation générale du service assainissement

1.1. Les dates clés du service



*La station Toul en 1961
(vue aérienne)*

- 1955** Mise en service de la 1^{ère} station d'épuration de Calais rue de Toul
- 1970** Ajout d'une seconde tranche de traitement sur la station Toul
- 1985** Ajout d'une troisième tranche de traitement sur la station Toul
- 1995** Mise en service d'une seconde station d'épuration, la station Jacques Monod
- 1999** Construction d'une nouvelle station d'épuration sur le site de la rue de Toul, et destruction des 3 tranches de traitement initiales
- 2004** L'assainissement devient une compétence communautaire intégrant ainsi les communes de Marck, Coquelles, Coulogne, Blériot-Sangatte
- 2017** Elargissement du périmètre communautaire avec l'intégration des communes de Les Attaques, Bonningues-lès-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Marck, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-lès-Guînes et Saint-Tricat
- 2021** Extension et réhabilitation de la station d'épuration de Sangatte

*Travaux station de Sangatte
2019-2021*

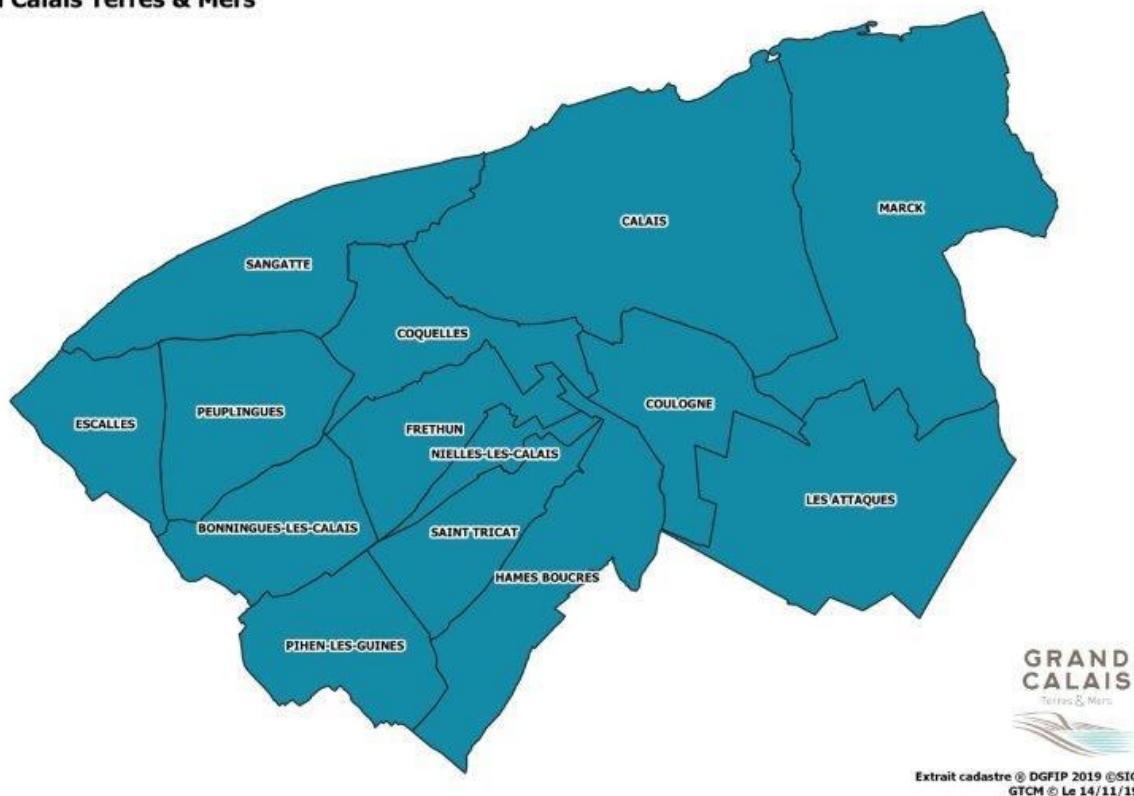


1.2. La gestion de l'assainissement

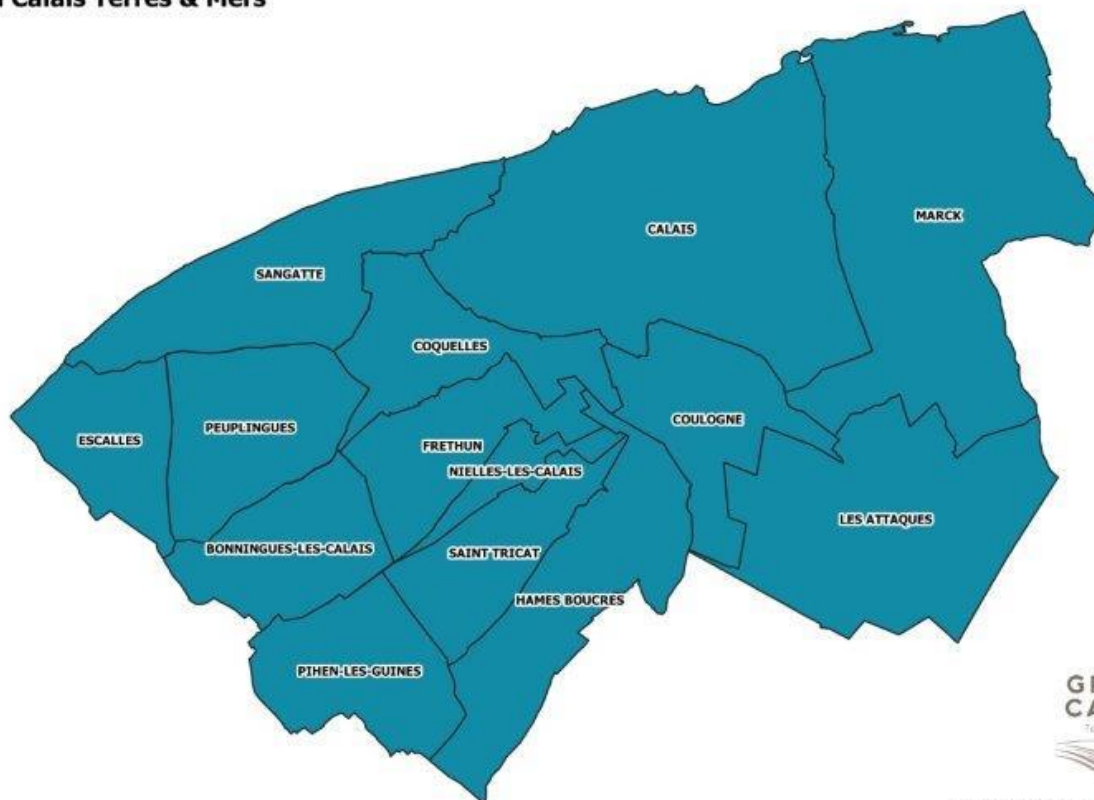
La gestion de l'assainissement par Grand Calais Terres & Mers recouvre la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et pluviales.

Cela se traduit sur le territoire communautaire, par l'exploitation de plus de 400 km de réseaux (eaux usées, eaux pluviales et unitaires). La collecte de ces eaux comme leur transport, est entre autre assuré par l'intermédiaire de 186 postes de pompage (relèvement/refoulement) ; Ainsi ces eaux sont envoyées pour traitement, vers les stations d'épuration J. Monod et Toul à Calais et vers la station d'épuration de Sangatte.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers 2020



Grand Calais Terres et Mers assure la gestion des réseaux d'eaux pluviales sur l'ensemble des communes de son territoire :



Extrait cadastre © DGFIP 2019 ©SIG
GTCH © Le 14/11/19

La gestion de l'assainissement est quant à elle toujours assurée par le Syndicat Intercommunal de la Région de Bonningues (SIRB) et le Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres (SIRA) dans le cadre du principe de représentation-substitution pour les communes ayant rejoint Grand Calais Terres & Mers en 2017 (Fréthun, Hames-Bougres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais et Escalles), puis en 2019 (Saint-Tricat, Pihen-Lès-Guînes, Peuplingues et Bonningues-lès-Calais).

En effet, lorsqu'une commune a confié des compétences à un syndicat, et que cette commune intègre une communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération se substitue à ses communes membres et représente celles-ci au sein du syndicat pour les compétences dévolues aux deux structures : on parle alors du principe de représentation-substitution.

◆ **Syndicat Intercommunal de la région d'Andres :**

- ◆ Compétent en eau potable et assainissement collectif
- ◆ 24 communes
- ◆ 35 000 habitants
- ◆ A cheval sur 3 EPCI :
CA Grand-Calais T&M, CC Pays d'Opale et CC de la Région d'Audruicq



◆ **Syndicat des eaux de la Région de Bonningues :**

- ◆ Compétent en eau potable, assainissement collectif et non collectif
- ◆ 11 communes
- ◆ 7 000 habitants
- ◆ A cheval sur 3 EPCI :
CA Grand-Calais T&M, CC Pays d'Opale et CC de la Terre des Deux Caps

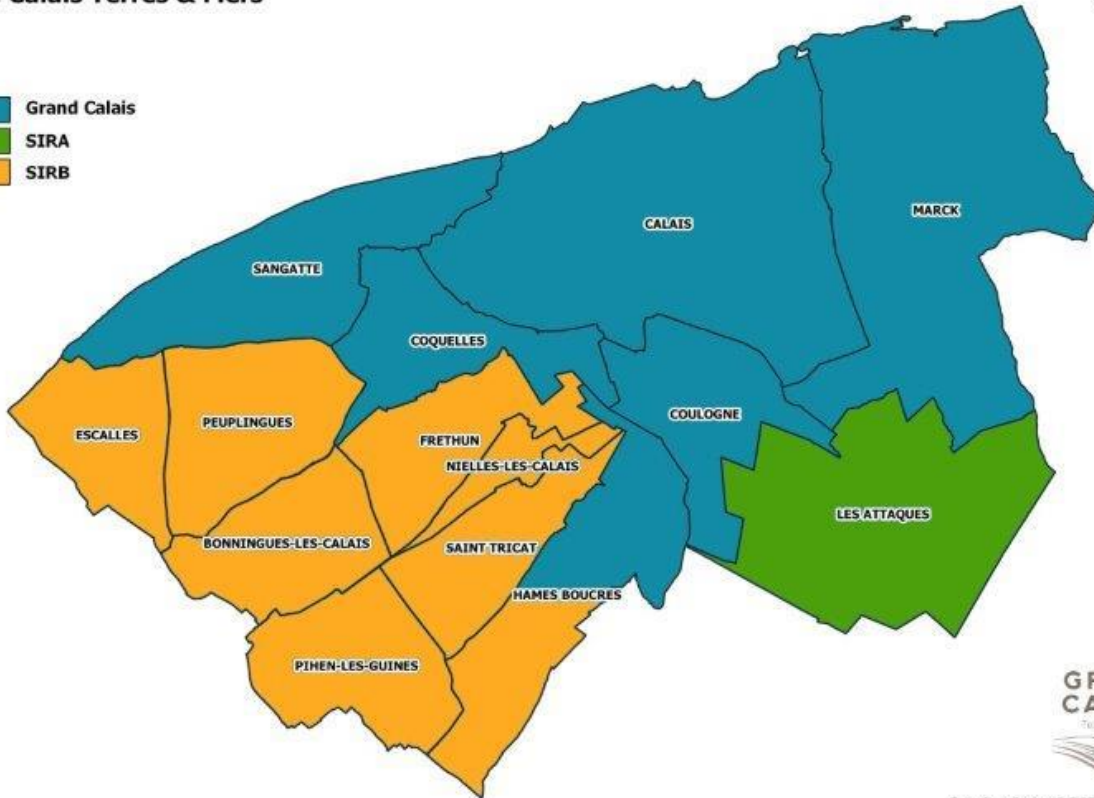


La répartition des compétences pour l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif se répartit donc de la manière suivante :

**La Communauté d'Agglomération
Grand Calais Terres & Mers**

**Compétence assainissement
collectif**

- Grand Calais
- SIRA
- SIRB

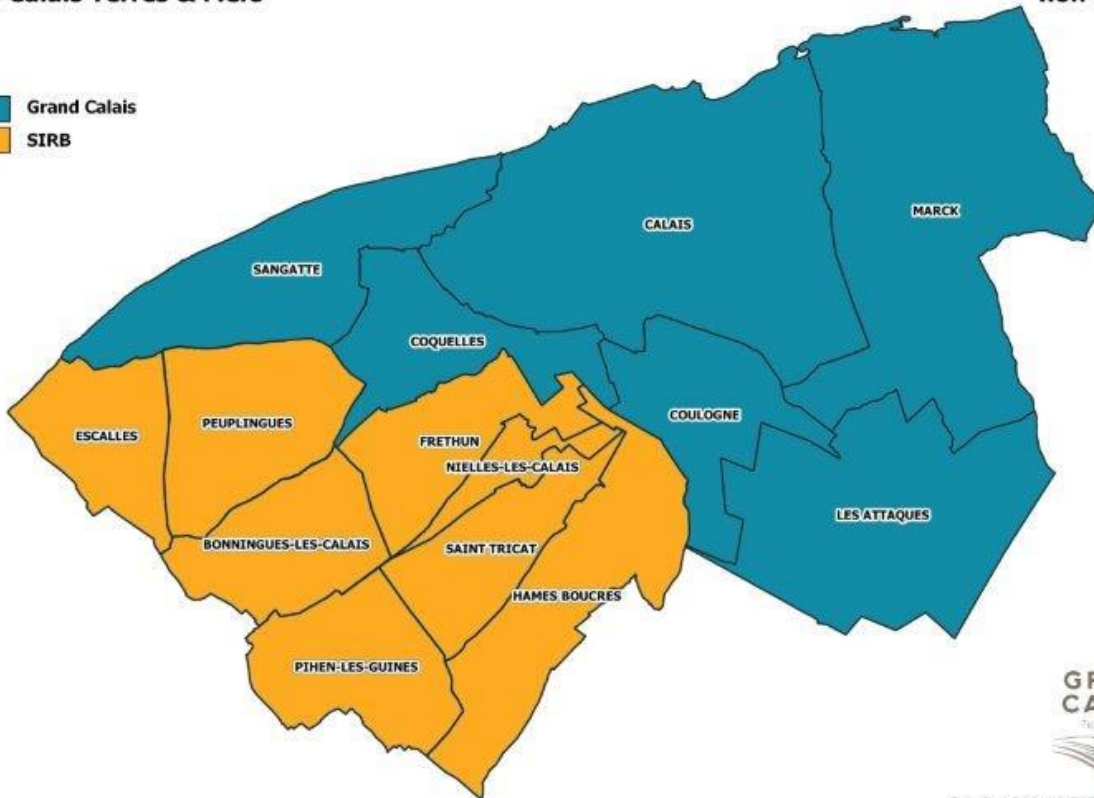


Extrait cadastre © DGFIP 2019 @SIG
GTCM © Le 14/11/19

**La Communauté d'Agglomération
Grand Calais Terres & Mers**

**Compétence assainissement
non collectif**

- Grand Calais
- SIRB



Extrait cadastre © DGFIP 2019 @SIG
GTCM © Le 14/11/19

1.3. Le plan de zonage

Un rapport de zonage d'assainissement (un rapport général et un rapport par commune) a été réalisé par le bureau d'études V2R en mars 2009.

Un plan de zonage a été défini distinguant 2 types d'assainissement :

- L'assainissement collectif (97% de la population)
- L'assainissement non collectif (3% de la population)

Ce rapport définit également :

- L'organisation du service d'assainissement collectif
- Les obligations et conditions de raccordement de l'utilisateur
- L'organisation de l'assainissement non-collectif

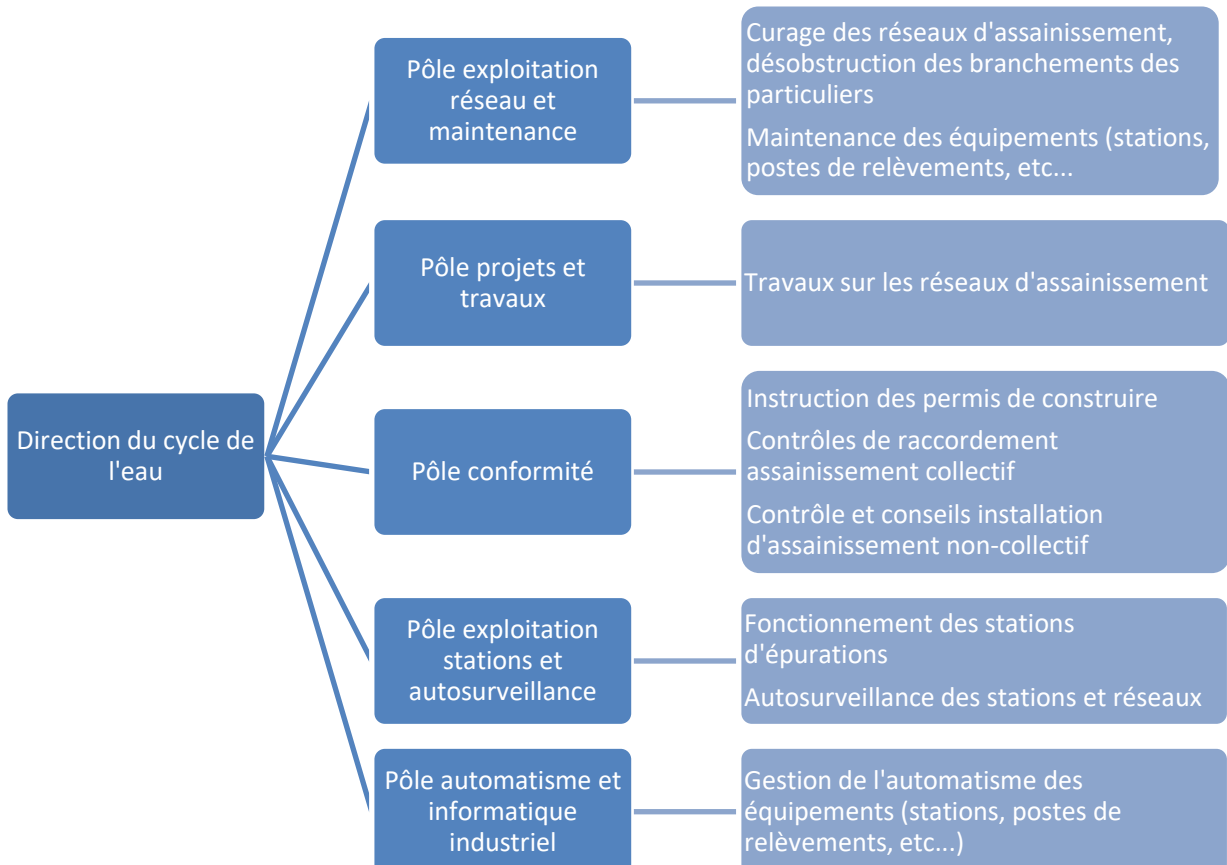
Parallèlement, un rapport de zonage pluvial a été établi :

- Un plan de zonage pluvial a été défini
- Un guide de la gestion des eaux pluviales pour les particuliers a été élaboré par Grand Calais Terres & Mers
- L'objectif est de limiter le ruissellement afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique des réseaux

1.4. Le service assainissement

1.4.1. Organisation de l'assainissement

La direction du cycle de l'eau compte 50 agents. Son organisation s'articule autour de 5 pôles :



1.4.2. Les moyens matériels

Le service dispose de :

- ✓ 7 véhicules légers
→ VL, utilitaires
- ✓ 2 camions-grue
→ Maintenance des postes de relèvements
- ✓ 5 véhicules hydrocureurs
→ Curage de réseau, désobstruction des branchements des particuliers



1.4.3. Les services aux usagers

1.4.3.1. L'accueil téléphonique

La direction du cycle de l'eau dispose de 2 services d'accueil :

- **Accueil dédié aux usagers rencontrant des difficultés d'évacuation de leurs eaux usées**

Situé sur la station d'épuration Jacques Monod et joignable au :

- 03.21.19.56.10 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- 06.47.71.48.73 (service d'astreinte 7j/7j) en dehors de ces horaires
- Via l'application Calais-Connect

En 2023, ce sont **1 431 demandes d'interventions** qui ont été traitées.

- **Accueil dédié aux usagers devant réaliser un contrôle de conformité de leur branchement au réseau d'assainissement collectif ou souhaitent réaliser un contrôle/obtenir des renseignements relatifs aux installations d'assainissement non-collectif**

Accueil physique et téléphonique basé à l'hôtel communautaire :

- Grand Calais Terres et Mers
76 Bd Gambetta

62101 Calais cedex

→ 03.21.19.56.07 de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

En 2023, ce sont **1 521 dossiers de conformité** qui ont été traités.

2. L'assainissement collectif

2.1. La collecte et le traitement des eaux usées

2.1.1. Les différents types d'eaux usées collectées

2 types d'eaux usées sont collectés :

- les eaux usées domestiques qui proviennent des toilettes, lave-linge, lave-vaisselle, douches, lavabos, etc...
- les eaux usées non-domestiques

2.1.2. Les eaux usées non domestiques

Ces eaux usées collectées ne sont pas d'origine domestique : elles sont issues d'activités industrielles, artisanales, etc...

On distingue 3 types d'établissements dont les rejets au réseau d'assainissement font l'objet d'une convention avec Grand Calais Terres & Mers.

2.1.2.1. Industriels soumis à autocontrôle

Ces établissements rejettent des eaux usées issues de leur processus de fabrication.

On ne peut pas assimiler ces effluents à des eaux usées domestiques, mais leur traitement ne présente pas d'incompatibilité avec le fonctionnement des stations d'épuration. Les industriels procèdent à des prétraitements sur site pour limiter la pollution rejetée au réseau d'assainissement.

Un autocontrôle des effluents est prévu dans la convention de rejet. De plus, Grand Calais Terres & Mers peut réaliser des contrôles inopinés des effluents rejetés. Ceci permet de contrôler les flux de pollution rejetés par l'établissement. De plus, ces mesures seront intégrées dans le calcul de la redevance assainissement.

<u>Entreprise</u>	<u>Activité</u>	<u>Station d'épuration</u>
Synthexim - Calaire	Chimie fine	Monod
Color Biotech	Teinturerie	Monod
Merck Santé	Chimie pharmaceutique	Monod
Elis / Localinge	Blanchisserie industrielle	Monod
SEVADEC	Biométhanisation de déchets ménagers	Monod

2.1.2.2. Industriels non soumis à autocontrôle

Ces établissements rejettent des eaux usées qui sont également issues de leur process mais qui sont moins chargées en polluants. On peut donc assimiler ces effluents à des eaux usées domestiques et leur traitement ne présente aucune incompatibilité avec le fonctionnement des stations d'épuration.

Ces rejets ne nécessitent pas d'autocontrôle.

<u>Entreprise</u>	<u>Activité</u>	<u>Station d'épuration</u>
Dalkia	Chaufferie urbaine	Monod
Alcatel	Fabrication de câbles	Monod
Schaeffler	Fabrication de pièces mécaniques	Monod
Eurotunnel	Aéroréfrigération du tunnel sous la Manche	Sangatte
Opale environnement	Centre de tri de déchets propres et secs	Monod
Wärtsila	Fabrication de systèmes de production d'énergie à moteurs diesel	Monod
GCS Blanchisserie	Blanchisserie interhospitalière	Monod
Baudelet	Centre de tri de déchets propres et secs	Monod

2.1.2.3. Entreprises dépotant des sous-produits

Seule la station d'épuration Monod est équipée pour recevoir les sous-produits.

Au cours de leur cheminement dans les réseaux d'assainissement, les eaux usées abandonnent, par sédimentation, une partie des matières qu'elles charrient. Dénommés « matières de curage », ces sédiments sont constitués de déchets assimilables à des ordures ménagères et d'un amalgame de matières organiques et de sables. Une fois dépotés sur la station Monod, la partie liquide sera traitée comme les eaux usées et la partie solide extraite (sable) pourra être réutilisée en remblais de chantier par exemple.

Les matières de vidange, quant à elles, sont les « boues » extraites des fosses septiques lors des vidanges ; elles relèvent de l'assainissement individuel. Des entreprises réalisant cette prestation dépotent les matières de vidange sur la station d'épuration afin qu'elles y soient traitées comme les eaux usées.

Enfin, les lixiviats sont issus de centres de stockage de déchets. Lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle, les déchets produisent un liquide appelée « lixiviat ». Ces lixiviats ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel et sont donc amenés (par camion-citerne) et traités sur la station d'épuration Monod.

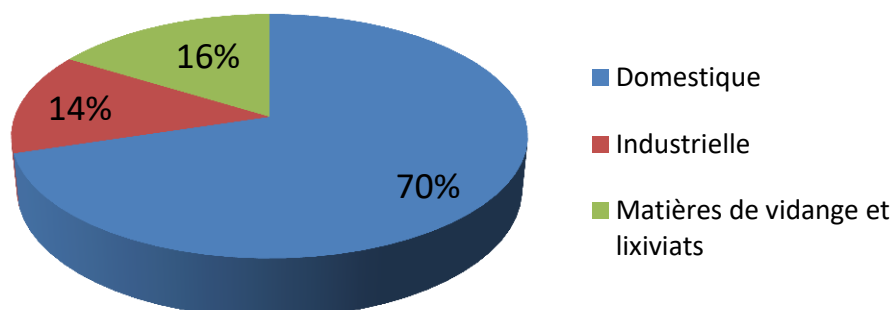
Tous ces sous-produits font l'objet du paiement d'une redevance proportionnelle au tonnage déposé.

En 2023, 5 061 T de matière de vidange et 45 784 T de lixiviats ont été amenés et donc traités sur la STEP Monod.

<u>Entreprises dépotant des sous-produits sur la step Monod</u>	<u>Nature des produits déposés</u>
Suez RR IWS Minerals France	Lixiviats issus de l'ISDND de La Caloterie (Montreuil)
Suez RV Nord Est	Lixiviats issus des ISDND de Curgies, Dannes, Lewarde, Villers Sire Nicole, Noyelles Sur Escaut
Pierre Boinet	Lixiviats issus des ISDND de Domqueur et Mons Boubert
Opale Environnement	Lixiviats issus de l'ISDND de la Bisatde
IKOS Environnement	Lixiviats issus de l'ISDND de Bimont
ETA JP Joan	Matières de vidange
Aquatest	Matières de vidange et matières de curage
ORTEC industrie	Matières de vidange issues du CNPE de Gravelines
CNET environnement	Eaux de lavage des colonnes enterrées collecte des déchets Grand Calais Terres & Mers
Aquatest	matières de curages issues de réseaux d'assainissement
La Beaumontaise	matières de curages issues de centre de lavage "Eléphant bleu"
2 caps environnement	Matières de vidange
Eau et Force	Sous-produits des STEP qu'ils exploitent
Suez RV Osis Nord	Matières de vidange
Lannez	Matières de vidange
Technologie Réseaux	Matières de vidange
Alex Assainissement	Matières de vidange
Les cantonniers privés	Balayage de voirie
Ramery propreté	Matières de vidange
Leroy frères	Matières de vidange
Roger Lefebvre	Matières de vidange
Suez Organique	Eau de process usine fabrication moutarde "Atelier des épices et condiments"
WC Loc	Matières de vidange issues de modules sanitaires
Suez RV OSIS Industrial Cleaning (Saninord)	Matières de vidange
Yves Lianne	Matières de vidange
SARP Nord	Matières de vidange

2.1.3. Répartition des charges traitées sur les stations d'épuration

Sur l'ensemble des stations d'épuration (Monod, Toul et Sangatte) les charges traitées en fonction du type d'eaux usées sont réparties de la manière suivante :



2.1.4. Les réseaux de collecte

2.1.4.1. Caractéristiques des réseaux

Le linéaire en fonction du type de réseau est réparti de la manière suivante et compte au total près de **407** km de réseau d'assainissement sur les bassins versants d'assainissement des STEP, auxquels s'ajoutent **22** km de réseau d'eau pluviale répartis sur les nouvelles communes qui ont intégré Grand Calais Terres et Mers.

	<u>Bassin versant step Monod</u>	<u>Bassin versant step Toul</u>	<u>Bassin versant step Sangatte</u>	<u>Bassin versant step Coquelles</u>	Total
Réseau eaux usées (en km)	131	27	5	10	173
Réseau eaux pluviales (en km)	79	20	4	3	106
Réseau unitaire (en km)	85	42	0	1	128
Linéaire total par bassin versant (en km)	295	89	9	14	407



Le saviez-vous ?

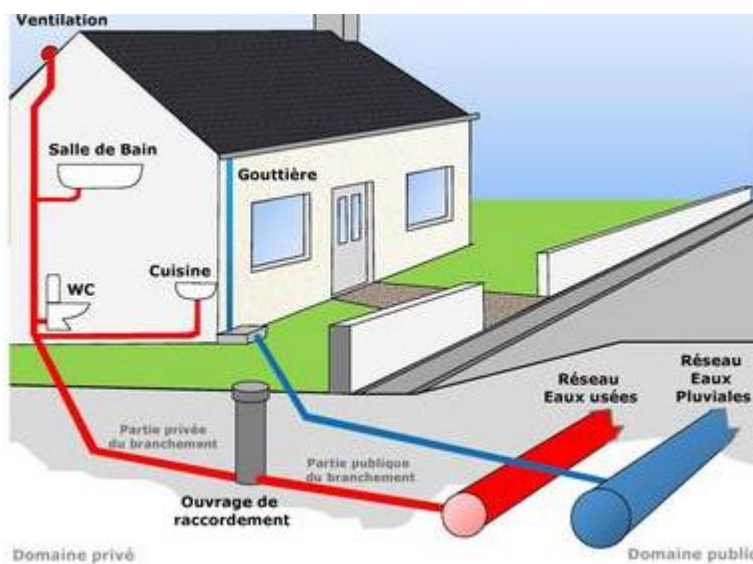
Les réseaux d'assainissement peuvent être de deux types différents :

→ Le réseau unitaire

Le réseau unitaire ne comporte qu'un seul réseau d'égouts dans lequel sont collectées les eaux usées domestiques, les eaux pluviales et les eaux industrielles le cas échéant. Ce système a été utilisé jusque dans les années 1950. Sur notre territoire, on trouve ce type de réseau principalement dans le centre-ville de Calais ainsi que sur Coulogne.

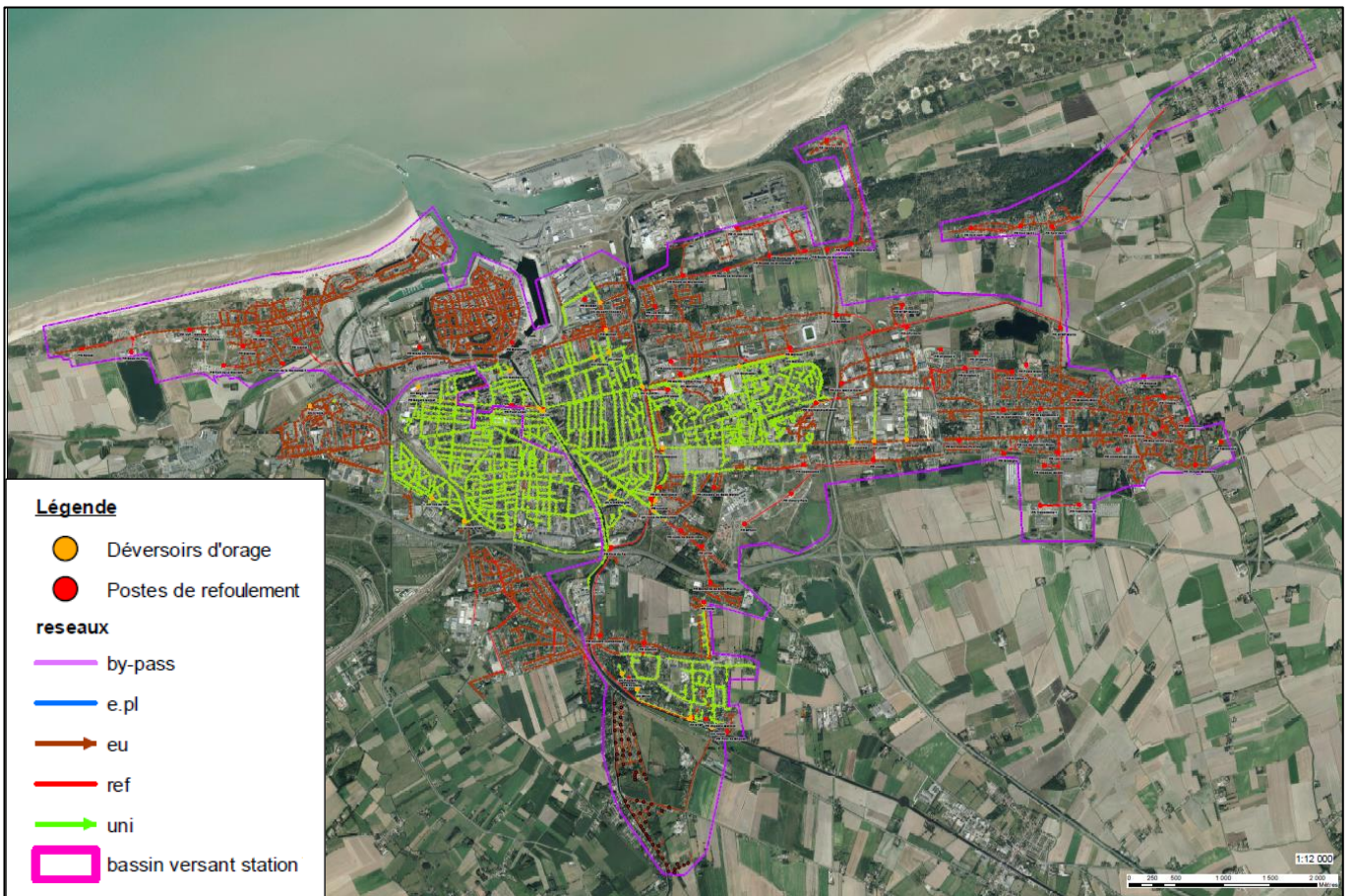
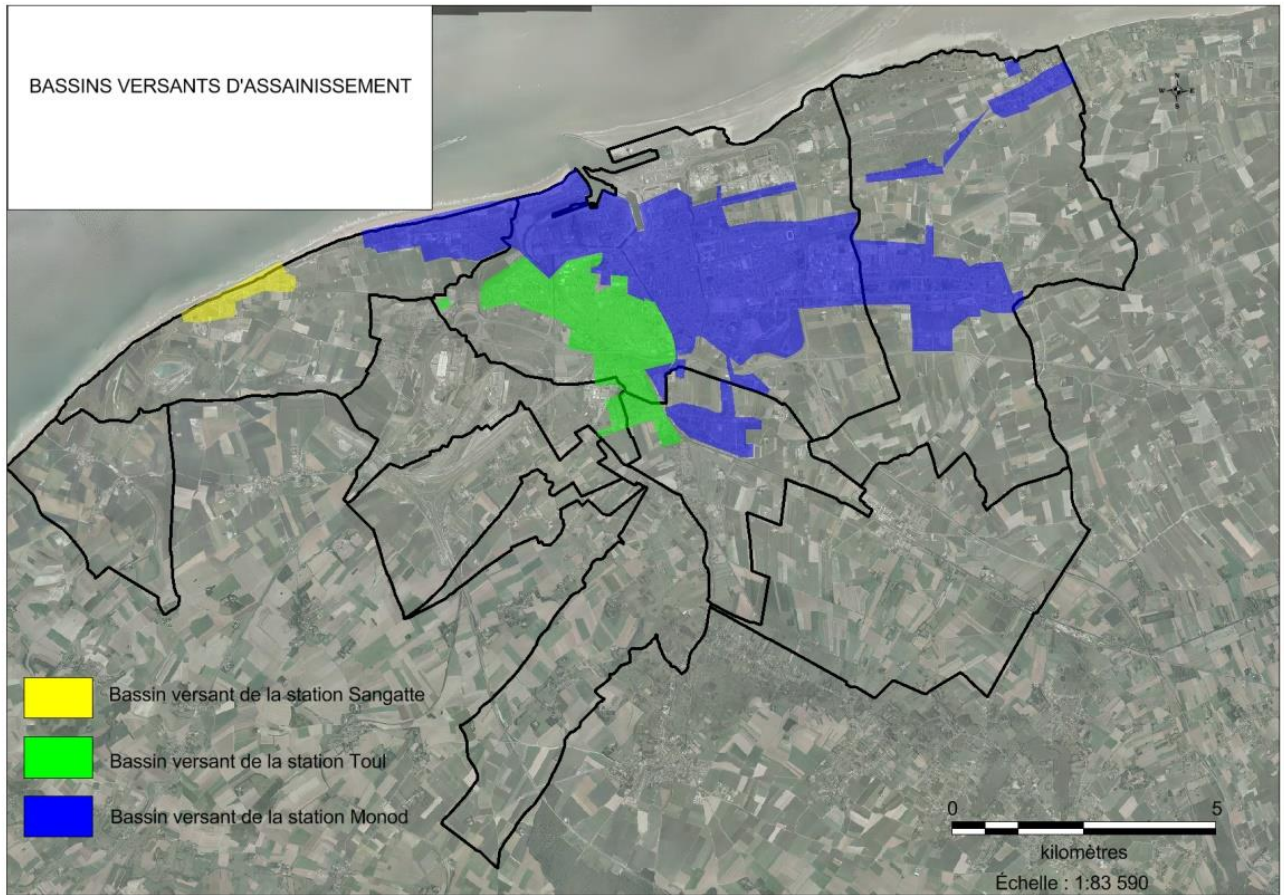
→ Le réseau séparatif

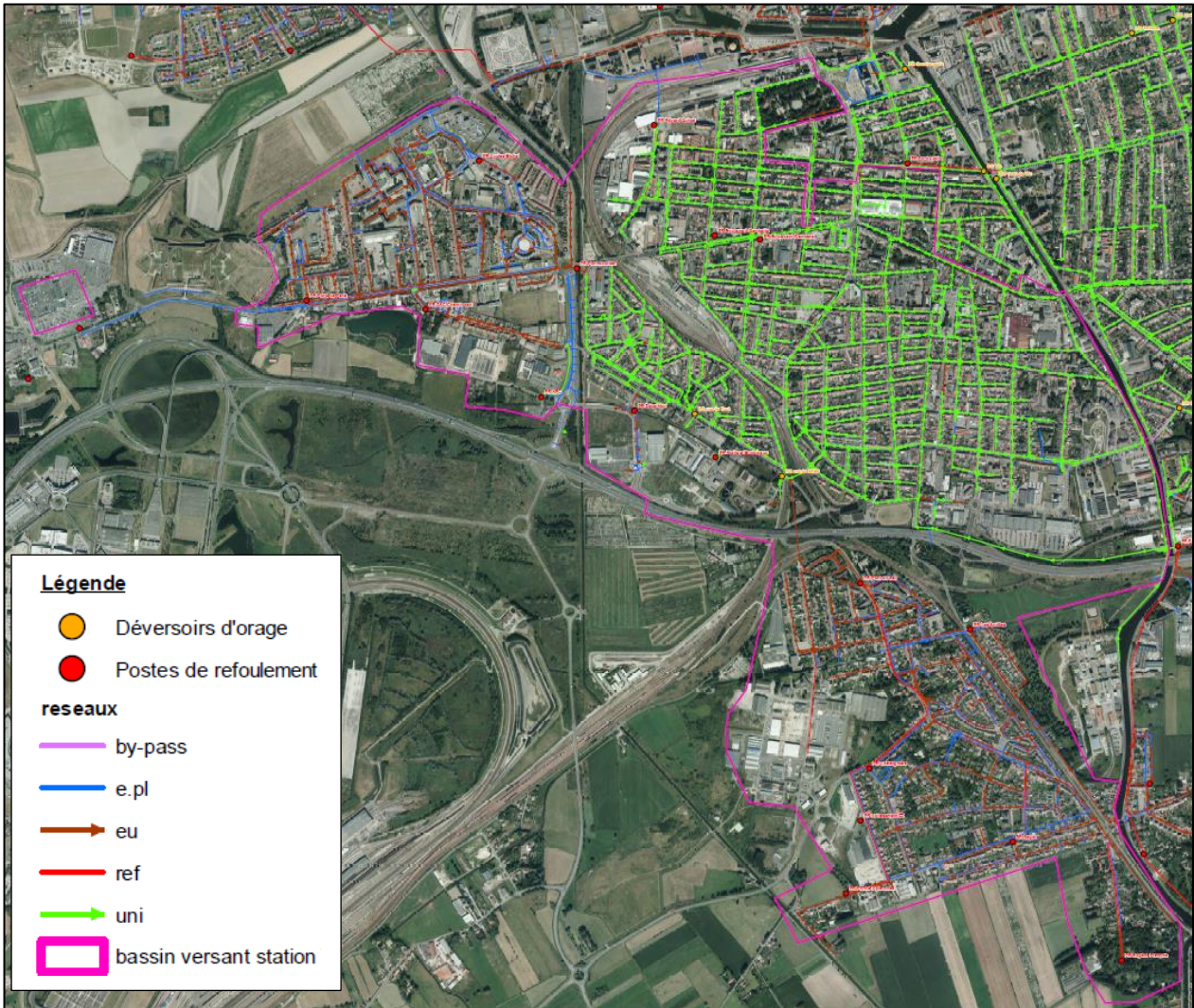
Un double réseau d'égouts parallèles permet pour l'un d'acheminer les eaux usées domestiques et industrielles vers la station d'épuration, pour l'autre de collecter les eaux pluviales et de les évacuer vers le milieu naturel (canal, fossé, etc...) :



2.1.4.2. Sectorisation de la gestion de l'assainissement

Les eaux usées à traiter sont réparties de la manière suivante sur les stations d'épuration :





1.1.1.1. Inventaire des ouvrages annexes

1.1.1.1.1. Les postes de relèvement et les déversoirs d'orage

	<u>Bassin versant step Monod</u>	<u>Bassin versant step Toul</u>	<u>Bassin versant step Sangatte</u>	<u>Bassin versant step Coquelles</u>	<u>Bassin versant step Fréthun</u>	Total
Déversoirs d'orage	12	3	0	0	0	18
Postes de relèvement	170	17	5	6	2	196



Le saviez-vous ?

Les postes de relèvement sont des stations de pompes, réparties sur le réseau d'assainissement, permettant de renvoyer les eaux usées vers les stations d'épuration.

Les déversoirs d'orage sont uniquement présents sur les tronçons de réseau unitaire. En effet, ces ouvrages permettent d'évacuer le « trop plein » du réseau d'assainissement lors de fortes pluies.

Dans le cadre de l'autosurveillance du réseau d'assainissement ce sont 18 déversoirs d'orage qui sont équipés, afin de mesurer les débits et charge de pollution rejetés en cas de déversement au milieu naturel.

Pour les postes de relèvement, le service maintenance a réalisé **661** interventions préventives en 2023. Elles correspondent à des vérifications de fonctionnement électriques et mécaniques de nos ouvrages et de leurs équipements. Parallèlement **1 405** interventions curatives qui font suite à des défauts et pannes de nos équipements ont été menées.

Toutefois, il est important de préciser que la majorité des interventions curatives font suite à des obstructions de pompes (**60 %**), et le plus généralement dus à des amas de lingettes !



Afin de sensibiliser les usagers des flyers sont distribués dans les secteurs les plus touchés par cette problématique :

STOP !



CE GESTE VOUS COÛTE CHER

LES LINGETTES DANS LES TOILETTES

- Bouchent les canalisations
- Polluent l'environnement
- Augmentent votre facture d'eau

www.grandcalais.fr
Direction de l'Assainissement
03.21.19.56.10





STOP AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES



LES LINGETTES DANS LES TOILETTES

Jetées dans les toilettes, les lingettes s'accroissent dans les canalisations, empêchant progressivement les eaux usées de s'écouler dans les égouts.

CONSÉQUENCES

Le réseau se bouche petit à petit et les risques de débordement chez l'habitant se multiplient.

Les canalisations et les pompes de relevage sont totalement obstruées par les lingettes.



LE CURAGE DU RÉSEAU

Une intervention d'urgence est alors nécessaire : un nettoyage haute-pression et une aspiration du réseau par une hydrocreuse sont réalisés ainsi qu'un nettoyage manuel des pompes par les agents d'exploitation.

Les lingettes sont récupérées pour être envoyées en décharge.

**CONTRAIREMENT AUX IDÉES REÇUES,
LES LINGETTES NE SONT NI RECYCLABLES NI BIODÉGRADABLES.**

**APRÈS UTILISATION, JETEZ-LES À LA POUBELLE DANS
VOTRE BAC À ORDURES MÉNAGÈRES !**

Édition: Direction de l'Assainissement - Grand Calais - 10/2019 - www.grandcalais.fr



Le saviez-vous ?

Sur les tronçons de réseau unitaire les déversoirs d'orage permettent d'évacuer le « trop plein » du réseau d'assainissement lors de fortes pluies. Ce sont donc des eaux pluviales mais aussi des eaux usées qui sont déversées dans le milieu naturel.

Cette solution, bien que préservant les usagers des inondations en cas de forte pluie n'est pas la plus satisfaisante.

C'est pourquoi 4 **bassins de stockage-restitution** ont été construits afin de stocker temporairement les eaux pluviales/eaux usées avant de les réacheminer vers les stations d'épuration lorsque la pluie a cessée.

1.1.1.1.2. Les bassins de stockage-restitution et les bassins de rétention

On compte 4 bassins de stockage-restitution :

	<u>Bassin Vadez</u>	<u>Bassin Toul</u>	<u>Bassin Coulogne</u>	<u>Bassin Marck</u>
Bassin versant	Station Monod	Station Toul	Station Monod	Station Monod
Capacité de stockage	12 000 m ³	8 000 m ³	750 m ³	140 m ³

1.1.1.1.3. Les bassins de rétention

Lorsque le réseau est de type séparatif, les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel. Afin de respecter l'équilibre hydraulique du milieu récepteur, un débit maximum autorisé est fixé par la section de wateringues.

Ainsi, pour lisser le débit d'eaux pluviales rejetées, il a été nécessaire d'aménager des bassins de rétention :

	<u>Bassin Curie</u>	<u>Bassin crabes</u>	<u>Bassins stade</u>	<u>Bassin Cailloux</u>	<u>Bassins Transmarck</u>
Zone concernée	ZAC Curie	Une partie du Fort-Nieulay	Stade de l'épopée	ZAC des Cailloux	Zone Transmarck
Milieu récepteur	Le Laubanie	Canal d'Asfeld	Canal de Marck	Rivière Neuve	Watergang du sud

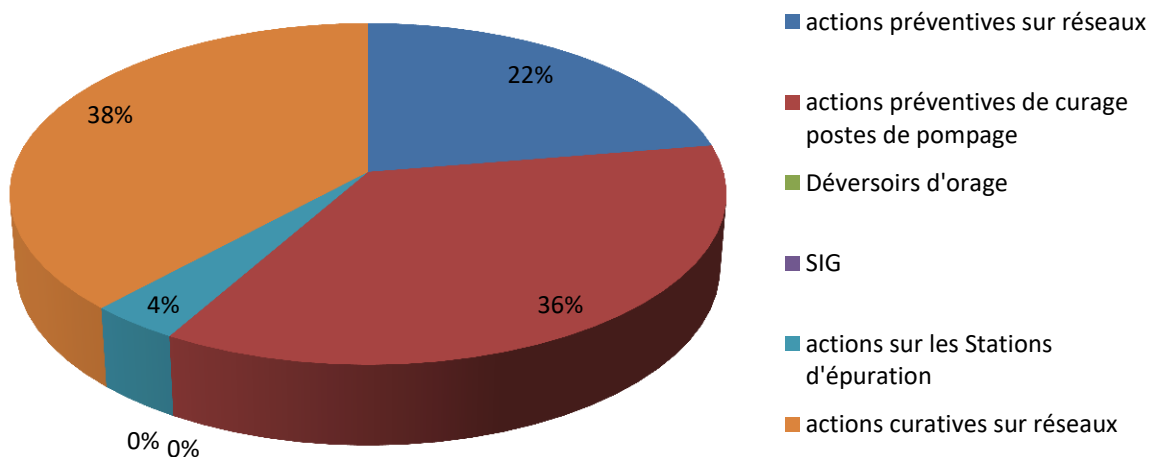
1.1.1.2. *Etat et entretien du réseau de collecte*

Dans le cadre de ses missions, le service assure l'entretien des ouvrages d'assainissement de l'agglomération par des actions dites préventives et curatives sur les éléments structurants des réseaux. A savoir :

- Le curage des réseaux et des branchements
- Le curage des bouches d'égout
- Le curage des postes de relèvement et de refoulement
- Le curage des ouvrages liés aux process de traitement des stations d'épuration (canaux de sortie, dessableurs, postes de relèvement etc...)

Plus concrètement, la charge des actions engagées en 2023 se répartit de la manière suivante :

Répartition de l'activité du service curage réseau en 2023



1.1.1.2.1. Actions curatives sur réseaux

Le service intervient pour répondre à des désordres ou autres dysfonctionnements sur des branchements et/ou des collecteurs obstrués, mais aussi en cas de dysfonctionnements des postes de relèvement ou pour toute opération nécessitant l'usage d'une hydrocureuse.

Ces actions sont pour la plupart sollicitées soit par les usagers, soit par les services de Grand Calais Terres & Mers, ou soit par les services des communes de l'agglomération.

En 2023 ces actions curatives ont représenté un total (interventions en journées et en astreinte) de **1 431** interventions.

La grande majorité de ces interventions concernent des désobstructions de branchements.

1.1.1.2.2. Actions préventives sur réseaux

L'autre partie de l'activité du service est dévolue aux actions préventives.

Il s'agit ici de curer les réseaux d'assainissement, d'entretenir les avaloirs de voirie ainsi que les grilles. Ces interventions sont programmées annuellement par secteur.

En 2023, ce sont **82 km** de réseau qui ont été curés préventivement (21 km en 2020, 35 km en 2021, 54 km en 2022).

1.1.2. Les ouvrages d'épuration

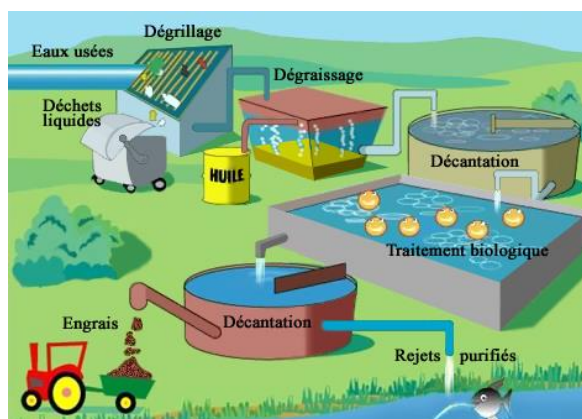


Le saviez-vous ?

Les eaux usées sont collectées et transportées par le réseau d'assainissement jusqu'à la **station d'épuration** où elles sont traitées avant d'être rejetées au milieu naturel (canal, rivière).

La station d'épuration a pour fonction de « nettoyer » les eaux usées afin de rejeter une eau propre au milieu naturel.

Attention ! L'eau qui sort de la station d'épuration n'est pas potable. Sur le Calaisis, l'eau potable est captée dans la nappe phréatique.



1.1.1.1. Caractéristiques et performances de la station d'épuration Jacques Monod



- Localisation : rue Jacques Monod – ZA Marcel Doret – Calais
- Mise en service : 16 Novembre 1995
- Capacité : 133 000 équivalent-habitants

→ Eaux usées traitées sur la station :

- les effluents urbains des quartiers de Calais : Beau Marais, avenue Louis Blériot, Mollien, Mi-Voix, Virval, quartier bordant Saint-Exupéry, Front de mer, Calais Nord, Nouvelle France, Petit-Courghain, centre, ainsi que de Coulogne (hors Pont-du-Leu).
- Les effluents des communes de Marck et de Sangatte-Blériot (Blériot-Plage uniquement)
- Les effluents du centre de tri et de l'usine de biométhanisation du SEVADEC, de la ZAC du Virval et une partie de la ZAC Marcel Doret
- les effluents industriels : SYNTHEXIM, MERCK SANTE, LOCALINGE, CHROMA BIOTECH.
- les matières de vidange
- Des lixiviats issus d'Installations De Stockage de Déchets Non-Dangereux (ISDND)

→ Rejet au milieu naturel : canal de Marck

→ Capacité de traitement : le pourcentage de charge permet d'apprécier la capacité de traitement restante disponible sur la station

Charge hydraulique	45 %
DCO	45 %
Azote	55 %
DBO5	44 %
MES	36 %
Phosphore	30 %

→ Qualité du rejet (moyenne annuelle) :

	<u>Concentration</u>	<u>Concentration maximum imposée</u>	<u>Rendement</u>	<u>Rendements minimum imposés</u>
MES	9	30 mg/l	98	90 %
DCO	58	90 mg/l	93	80 %
DBO ₅	4	20 mg/l	98	80 %
NGL *	11,4	10 mg/l	88	70 %
Phosphore *	1,4	1,0 mg/l	88	80 %

* en moyenne annuelle.



Le saviez-vous ?

Les lixiviats sont **les jus produits** sous l'action conjuguée de la percolation de l'eau de pluie à travers les déchets enfouis et de leur fermentation au sein de la décharge. Donc plus il pleut, plus la quantité de lixiviats générée est importante.

Ils contiennent une grande quantité de pollution azotée (ammoniac), carbonée (déchets organique, DCO), mais également des métaux lourds.

Ils doivent impérativement être traités avant d'être rejetés dans le milieu naturel.

Sur le site de la décharge, les lixiviats sont acheminés vers une lagune. Ils sont ensuite transportés par camions citerne jusqu'à la station d'épuration Monod pour y être traités.



1.1.1.2. Caractéristiques et performances de la station d'épuration Toul

- Localisation : rue d'Epinal – Calais
- Mise en service : Décembre 1999
- Capacité : 47 500 équivalent-habitants



→ Eaux usées traitées sur la station :

- La station d'épuration Toul traite les eaux usées d'environ 1/3 de Calais, soit les quartiers : Edgar Quinet, Fort Nieulay, Salengro, Cailloux, Fontinettes, Pont du Leu, Centre, Curie.
- Cette station ne reçoit pas d'eaux usées industrielles.

→ Rejet au milieu naturel : rivière Neuve

→ Capacité de traitement : le pourcentage de charge permet d'apprécier la capacité de traitement restante disponible sur la station

Charge hydraulique	36 %
DCO	47 %
Azote	66 %
DBO5	37 %
MES	33 %
Phosphore	32 %

→ Qualité du rejet (moyenne annuelle) :

	<u>Concentration</u>	<u>Concentration maximum imposée</u>	<u>Rendement</u>	<u>Rendements minimum imposés</u>
MES	12	30 mg/l	92	90 %
DCO	39	90 mg/l	87	80 %
DBO ₅	5	20 mg/l	95	80 %
NGL *	7,6	10 mg/l	84	70 %
Phosphore *	1,2	2,0 mg/l	72	80 %

* en moyenne annuelle.

1.1.1.3. Caractéristiques et performances de la station d'épuration de Sangatte



- Localisation : rue Hélène Boucher – Sangatte
- Mise en service : juin 2021
- Capacité : 3 550 équivalent-habitants
- Eaux usées traitées sur la station :
 - les effluents urbains de la commune de Sangatte secteur centre bourg.
 - Les effluents de l'usine d'aéroréfrigération du site Eurotunnel.
- Rejet au milieu naturel : watergang de la digue royale
- Capacité de traitement : le pourcentage de charge permet d'apprécier la capacité de traitement restante disponible sur la station

Charge hydraulique	23 %
DCO	23 %
Azote	26 %
DBO5	15 %
MES	22 %
Phosphore	29 %

- Qualité du rejet (moyenne annuelle) :

	<u>Concentration</u>	<u>Concentration maximum imposée</u>	<u>Rendement</u>	<u>Rendements minimum imposés</u>
MES	8	30 mg/l	89	90 %
DCO	33	90 mg/l	83	80 %
DBO ₅	3	20 mg/l	88	80 %
NGL *	11,2	10 mg/l	80	70 %
Phosphore *	1,6	1,0 mg/l	80	80 %

* en moyenne annuelle.

1.1.1.4. Caractéristiques de la station d'épuration d'Eurotunnel



- Localisation : site Eurotunnel – D 304 - Calais
- Mise en service : octobre 1993
- Capacité : 10 000 équivalent-habitants
- Eaux usées traitées sur la station :
 - les effluents urbains de la commune de Coquelles.
 - Les effluents du terminal Eurotunnel.
- Rejet au milieu naturel : rivière Neuve

Cette station a pour maître d'ouvrage la société Eurotunnel. Elle est exploitée par la société Suez Eau France.

Une convention entre la commune de Coquelles et la société Eurotunnel fixait les conditions techniques et financières de traitement des effluents de la commune. Cette convention a été transférée à Grand Calais Terres & Mers lors du transfert de la compétence assainissement en janvier 2004.

1.1.2. Valorisation des boues des stations d'épuration

Le transport et l'épandage des boues sont pris en charge par la société SUEZ ORGANIQUE. Ces prestations (transport et épandage des boues) font l'objet d'un appel d'offre : le marché a été attribué en décembre 2022 à la société SUEZ ORGANIQUE pour une durée de 4 ans.

1.1.2.1. La station d'épuration Jacques Monod

Boues produites		
Tonnage brut	Tonnage matières sèches	Destination des boues
5 302,42	1 084,50	Valorisation en agriculture (épandage) et compostage

1.1.2.2. La station d'épuration Toul

Boues produites		
Tonnage brut	Tonnage matières sèches	Destination des boues
1 701,37	398,71	Valorisation en agriculture (épandage)

1.1.2.3. La station d'épuration de Sangatte

Boues produites		
Tonnage brut	Tonnage matières sèches	Destination des boues
281,63	10,06	Traitement en mélange avec les boues de la step Monod, puis valorisation en agriculture (épandage)



Le saviez-vous ?

Les stations d'épuration génèrent un sous-produit inévitable : les boues d'épuration.

Ces boues ont une valeur fertilisante non-négligeable et la meilleure valorisation de ces boues consiste à les épandre sur des terrains agricoles.

L'épandage est la solution la plus économique mais aussi la plus écologique pour traiter ces boues.

L'épandage est strictement encadré par la réglementation. Il n'est autorisé que si le producteur des boues a préalablement réalisé un plan d'épandage soumis à autorisation préfectorale comprenant notamment :

- **L'analyse de l'aptitude à l'épandage** des terrains mis à disposition par les agriculteurs (exclusion des zones en forte pente, des abords des habitations, des cours d'eau, des puits et forages...)
- **L'identification précise des parcelles** susceptibles de recevoir des boues
- **La détermination d'une dose d'apport** qui respecte les besoins des cultures en azote et en phosphore
- **Des analyses régulières de boues**, ainsi que des analyses de sol
- **Des bilans de fertilisation** sur chaque exploitation
- **Un contrat signé** entre le producteur de boues et chaque agriculteur prenant des boues qui détermine précisément les engagements de chacun.



1.2. Les travaux

1.2.1. Travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement

1.2.1.1. Interventions sur les réseaux

Type de travaux	Secteur	Description	Montant
Réhabilitation des réseaux eaux usées / unitaires	Calais	Reconstruction de 2 tronçons du réseau unitaire rue d'Alembert	14 000 €HT
	Coulogne	Réalisation de la seconde phase des travaux de réhabilitation par chemisage du réseau unitaire de la rue des Hauts Champs	239 500 €HT
	Calais	Réalisation de la seconde phase de réhabilitation par chemisage du réseau unitaire aux abords du site de l'ancien hôpital : quai du commerce, rues de Valmy, Willaume, verte et du Calvaire	193 000 €HT
Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales	Calais	Réalisation de la seconde phase des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales route de Gravelines	142 000 €TTC
Construction de réseau d'eaux pluviales	Pihen-lès-Guînes	Afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales jusqu'au bassin de tamponnement, Grand Calais a procédé aux travaux de busage d'un fossé route de St Inglevert	19 200 €TTC
Déconnexion des eaux pluviales	Calais	Travaux de déconnexion des eaux pluviales et création de 2 massifs d'infiltration rues Degas, Raoul Dufy et Derain situées aux abords du Bois Campagne, ceci ayant permis de déconnecter une surface équivalente à 6 500 m ² .	314 000 €TTC

1.2.1.2. Réparations et Opérations Ponctuelles

201 interventions pour la reprise d'anomalies diverses sur le réseau d'assainissement de l'agglomération (casses, ouvrages descellés...).

86 interventions pour changement de fontes et mise à niveau des ouvrages.

1.2.1.3. Branchements à l'égout

57 interventions pour création de branchements d'assainissement afin de permettre le raccordement de nouveaux usagers.

1.2.1.4. Contrôles et essais

32 interventions en Inspection inspections vidéo pour la vérification de l'état du réseau.

1.2.2. Principaux travaux réalisés sur les stations d'épuration et les postes de relèvement

1.2.2.1. Station d'épuration Jacques Monod

- Reconstruction du bassin de stockage-restitution de Coulogne (travaux en cours)
Montant : 3 000 000 €HT
- Remplacement des automates prétraitement et biologique
Montant : 55 000 €HT

1.2.2.2. Station d'épuration Toul

- Optimisation de l'alimentation de la step et du bassin de stockage-restitution
Montant : 550 000 €HT

1.2.2.3. Postes de relèvement

- Travaux de réhabilitation et optimisation du fonctionnement du poste de relèvement Pont de fer
Montant : 360 000 €HT
- Remplacement des armoires des 70 postes du système d'assainissement sous pression de Préville (COULOGNE) en vue du projet de fiabilisation du système.

1.3. Les contrôles de raccordement des usagers

1.3.1. Contrôles effectués en régie

Dans le cadre du contrôle administratif et technique des conditions de raccordement au réseau public, le service assure des missions de vérification technique chez les particuliers mais également chez les entreprises.

Sur l'année 2023, **1521** Contrôles Assainissement ont été réalisés dont 1333 à l'occasion des ventes immobilières et 96 à l'occasion de simples constats, et 92 constats après travaux. Il s'agit des constats de l'état de raccordement au réseau public. En présence du propriétaire ou de son représentant, l'agent chargé du contrôle évalue la conformité du raccordement pour chaque départ d'eaux usées (salles de bains, WC, laveries, etc....) afin de savoir si les rejets des eaux usées et des eaux pluviales sont gérées conformément aux différents règlements (règlement sanitaire, règlement d'assainissement...).

L'état des raccordements se répartit de la manière suivante :

<u>VENTE</u>	Conforme	Non Conforme	Non Raccordé	Divers (En attente)
CALAIS	649	379	13	
MARCK	130	25	2	
COULOGNE	71	23	1	4
SANGATTE / BLERIoT-PLAGE	49	14	2	
COQUELLES	71	27	11	
FRETHUN	7	1		
LES ATTAQUES	5			
PIHEN LES GUINES	3			
PEUPLINGUES	3	2		
NIELLE LES CALAIS	2			
HAMES BOUCRES	9			
ESCALLES	9	0		
SAINT TRICAT	6			
BONNINGUE LES CALAIS	6			
Total	1019	403	43	18
Total des constats et des ventes			1530	

Depuis le 1^{er} octobre 2017, les contrôles à la vente sont payants. Pour l'année 2023, il a été facturé la somme de : 140 220 € (contre 170 700,00 € en 2022).

1.3.2. Relances et suivies des dossiers des installations contrôlées « Non conforme » ou « Non raccordées » (Mise en place du Quadruple de la redevance)

Les habitations contrôlées « non conforme » ou « non raccordées » sur le secteur de l'agglomération, lors de constat d'assainissement pour les ventes ou lors de simples contrôles, ont l'obligation de se mettre en conformité.

Pour inciter les usagers à réaliser les travaux de mise en conformité, l'article L.1331-8 du code de la santé publique permet d'appliquer une astreinte correspondante au quadruple de la redevance d'assainissement.

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 % ».

Pour cela, Grand Calais Terres et Mers a fait le choix d'appliquer les 400% de la redevance assainissement en cas de non-conformité. Ainsi des courriers ont été envoyés après la constatation de la non-conformité pour avertir les usagers qu'ils avaient 12 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Suite à cette démarche entamée en 2019, **126 courriers** ont été envoyés pour relancer les usagers sur la mise en conformité de leur installation d'assainissement.

Sur ces 126 courriers, **95 personnes** ont réalisées les travaux de mise en conformité, **6 usagers** ont fait l'objet de l'application du quadruple de la redevance et **25 dossiers** sont en cours de procédures.

1.3.3. Instruction des Permis de Construire et autorisations d'urbanisme

Au titre de la compétence assainissement, les services instructeurs transmettent les dossiers de demande de permis d'aménager et de construire à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers. Chaque dossier fait l'objet d'une analyse technique visant à évaluer la faisabilité du raccordement sollicité, au regard de la nature du réseau (unitaire, séparatif) et de sa capacité résiduelle, etc....

Suite à cet examen, un avis technique (favorable, favorable avec réserves ou défavorable) est transmis au service instructeur.

A l'issue de la construction, un agent du service vérifie la conformité du raccordement et le respect des prescriptions émises dans l'avis du permis de construire. Le cas échéant, un certificat de conformité est délivré.

De plus, le service Conformités Raccordement évalue pour chaque nouvelle construction, le montant dû au titre de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif et constitue le dossier permettant le recouvrement de cette participation. En 2023, **444 350,00 €** ont été recouverts au titre de cette participation.

Le pôle conformités / Raccordements après étude des dossiers a établi des avis sur les documents suivants :

	Déclaration préalable	Permis de construire	Certificats d'Urbanismes	Permis d'Aménager
Total	222	193	45	7
Total			467	

210 Certificats de Conformités (PC, DP) ont été réalisés.

1.3.4. Guichet unique raccordement

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est partenaire de l'Agence de l'Eau et se charge donc d'assurer pour les usagers le suivi technique et administratif des dossiers, concernant notamment le raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ce nouveau dispositif a été mis en place par la collectivité en août 2009.

Pour l'année 2023, 10 dossiers ont fait l'objet d'un versement, ce qui représente **11 618 euros de subventions aux particuliers**.

1.4. La tarification et les recettes du service

1.4.1. Le budget de l'assainissement



Le saviez-vous ?

Les recettes du service sont constituées principalement par les redevances des usagers raccordés au réseau d'assainissement. Ainsi, par le niveau de la redevance assainissement, le budget doit assurer son équilibre.

Le compte administratif du service d'assainissement collectif pour l'année 2023 s'établit de la manière suivante :

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 affectés en 2024 sont les suivants :

→ Fonctionnement : + 5 073 246,95 € HT

→ Investissement : - 487 672,66 € HT

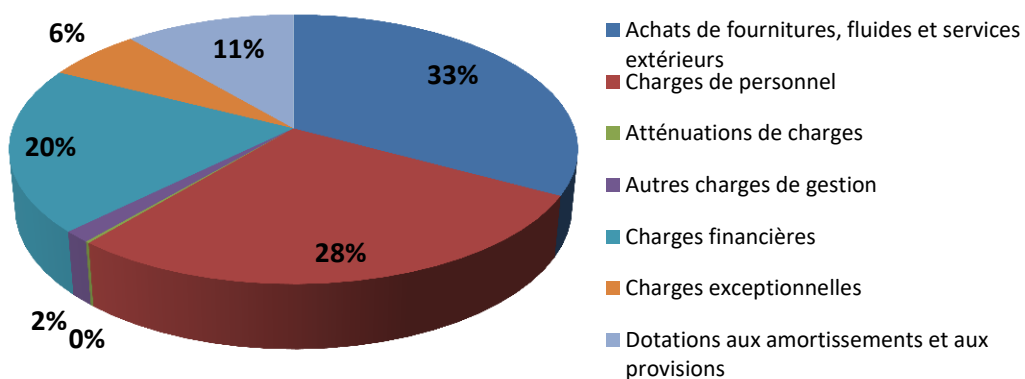
Après intégration du solde des restes à réaliser + 1 447 531,50 € HT le résultat global de la section d'investissement s'établit à hauteur de + 959 858,84 € HT.

Les réalisations du budget de l'assainissement pour l'année 2023 se répartissent de la manière suivante :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	10 400 991,26 €
Recettes	11 963 633,26 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	7 119 732,69 €
Recettes	6 378 862,75 €

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 se répartissent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement 2023



Les marchés de fourniture de produits de traitement pour les stations d'épuration et de valorisation agricole des boues ont été relancés pour 4 ans (2023-2026) et les prix ont fortement augmenté :

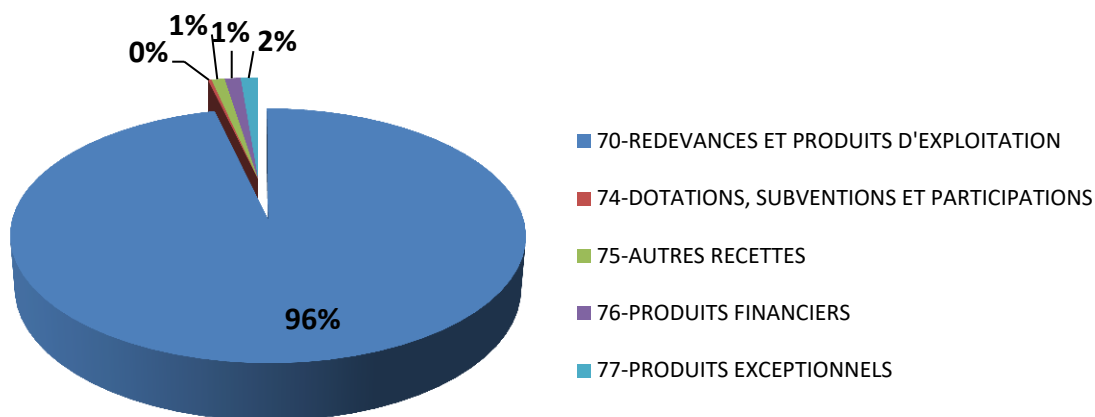
Poste de dépenses	Prix marché 2019-2022	Prix marché 2023-2026	Augmentation	Raisons
Polymère	1,68 €HT/kg	2,54 €HT/kg	+ 51,2 %	Difficultés d'approvisionnement à des prix raisonnables (spéculation) en produits chimiques de base
Chaux	154,32 €HT/tonne	311,13 €HT/tonne	+ 101,6 %	Prix de l'énergie (fours à chaux) et part importante de contribution CO ₂ car les producteurs de chaux sont de gros émetteurs de CO ₂ .
Valorisation agricole Boues	22,0 €HT/tonne *	26,5 €HT/tonne *	+ 20,4 %	Part transport importante dans le prix

*Prix moyen Monod et Toul

Le prix des fluides a également augmenté.

Les recettes de fonctionnement sont majoritairement issues de la redevance assainissement des particuliers et de la redevance des industriels (cf § 1.4.2.1) :

Recettes de fonctionnement 2023



1.4.2. Les modalités de tarification

1.4.2.1. Les différentes catégories d'abonnés

1.4.2.1.1. Ménages, industriels rejetant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques et établissements assimilés

Les ménages sont assujettis au tarif de base de la redevance assainissement. La tarification est proportionnelle au débit d'eau potable consommée.

Il en est de même pour les industriels non soumis à autocontrôle et les établissements assimilés (Cf. paragraphe 2.1.2.), dont les rejets sont comparables à des eaux usées domestiques.

1.4.2.1.2. Industriels

Pour les industriels soumis à autocontrôle (Cf. paragraphe 2.1.2), des modalités particulières de tarification ont été mises en place.

En effet, ces établissements rejettent des eaux usées issues de leur process de fabrication qui sont nettement plus chargées en pollution que des eaux usées domestiques.

La convention de rejet liant l'établissement à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers prévoit donc un autocontrôle des effluents par l'établissement, complété par un contrôle inopiné mensuel réalisé par la collectivité : c'est sur la base de ces flux de pollution mesurés qu'est calculée la redevance mensuelle assainissement des industriels.

Lors de la signature de la convention, l'industriel souscrit des charges de pollution pour les paramètres débit, DCO, NTK et phosphore. Ces charges souscrites constituent la base de calcul de la part « abonnement » de la redevance industrielle.

Les valeurs de flux de pollution issues de l'autocontrôle de l'industriel et du contrôle inopiné de Grand Calais Terres et Mers vont permettre le calcul de la part « consommation » de la redevance industrielle.

Si les flux de pollution mesurés dépassent les charges souscrites, des pénalités sont appliquées.

Un tarif est fixé pour chaque paramètre (en €/m3 ou €/kg rejeté). Afin de tenir compte de l'évolution des prix, un coefficient d'évolution est intégré au calcul de la redevance :

$$E = \frac{\text{Redevance assainissement 1998 (année de détermination des coûts)}}{\text{Redevance assainissement année en cours}}$$

1.4.2.2. Les modalités d'évolution et de révision

Seuls les riverains raccordables au réseau d'assainissement sont redevables de la redevance assainissement.

La facturation (au m³ d'eau potable consommé) est assurée par la société Suez Eau France pour les communes de Calais, Coulogne, Coquelles, Blériot Sangatte et par le Syndicat intercommunal de la Région d'Andres (SIRA) pour la commune de Marck.

Le tarif de la redevance assainissement de l'année « n » est fixé chaque année, en décembre de l'année « n-1 », par délibération du conseil communautaire.

1.4.3. La facture d'eau (assainissement)



Comment lire votre facture assainissement ?

Ceci illustre une facture type 120 m³ basée sur les tarifs au 1^{er} janvier 2024 :

Libellé facture 120 m ³	Quantité	PU	total HT	TVA	Total TTC
Collecte et traitement des eaux usées					
Consommation					
Part Grand Calais terres & Mers du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 m ³	2,3018 €	276,22 €	10%	303,84 €
Organismes publics					
Agence de l'eau Artois Picardie					
Redevance modernisation des réseaux du 01/01/2023 au 31/12/2023	120 m ³	0,210 €	25,20 €	10%	27,72 €
Total			301,42 €	10%	331,56 €

→ Organismes publics

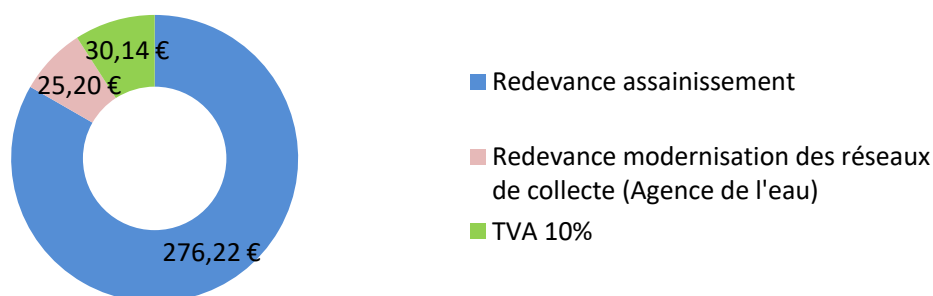
Cette redevance est reversée à un organisme public de l'Etat appelé l'Agence de l'eau qui a pour mission de lutter contre la pollution des eaux, de gérer les ressources en eau, et de préserver les milieux aquatiques.

Le produit de cette redevance permet à l'Agence de l'eau de subventionner l'amélioration des réseaux d'assainissement et de réduire l'impact des eaux usées sur l'environnement.

→ Part assainissement

La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées. Elle est proportionnelle au volume comptabilisé entre deux relevés.

Prix de l'assainissement pour une consommation de 120 m³ en 2024





Le prix du service de l'assainissement collectif pour une consommation de 120 m³ est de :

En 2023 : 2,63 € / m³ TTC

En 2024 : 2,76 € / m³ TTC

1.4.4. La dotation d'amortissement

La dotation d'amortissement du service assainissement au 31 décembre 2023 est de 3 254 542,15 €.

Elle concerne les installations (réseaux, station d'épuration, etc..) et tous les équipements comme les véhicules, le matériel informatique, etc...

1.4.5. La dette

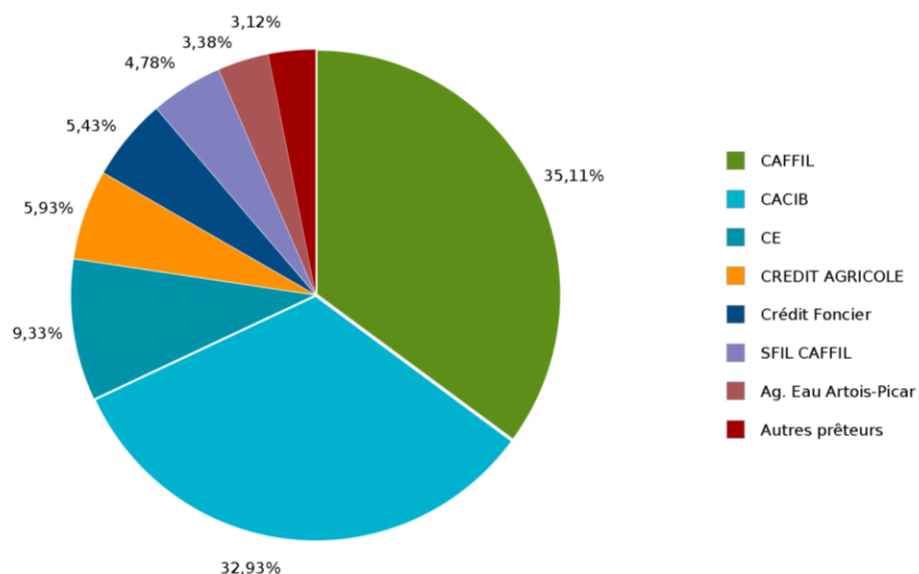
Au 31 décembre 2023 l'encours de la dette était de **47 027 784 €**.

1.4.5.1. Annuité

Capital au 31/12/2023	47 027 784 €
Annuités payées en 2023	4 483 869 €
<i>Dont intérêts</i>	<i>1 437 012,97 €</i>
<i>Dont capital</i>	<i>3 163 715,40 €</i>

La durée de vie résiduelle de la dette est de 13 ans et 10 mois.
Le taux moyen est de 3,06 %.

1.4.5.2. Répartition par créancier



1.5. Les indicateurs de performance du service d'assainissement collectif

Le décret du 2 mai 2007 définit des indicateurs de performance afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services d'assainissement.

1.5.1. Le taux de desserte des réseaux de collecte

Il s'agit du rapport entre le nombre d'abonnés effectifs et le nombre d'abonnés potentiels sur le territoire de Grand Calais Terres & Mers. Ce rapport est de **98 %** pour l'année 2023 :

Nombre d'abonnés effectifs : 91 812 Nombre d'abonnés potentiels : 93 440

1.5.2. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre aussi son évolution.

L'arrêté du 2 mai 2007 a détaillé le barème suivant :

Description	Barème	Points attribués
A- Plan du réseau de collecte		
Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	0	-
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	-
Mise à jour du plan au moins annuelle	20	20
B- Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose...)	10	0
Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	10	10
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	10	10
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau	10	0
C- Informations sur les interventions sur le réseau		
Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10	0
Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	10	10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	10	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	10	0
TOTAL	100	50

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est donc de **50/100**.

1.5.3. Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

Les systèmes d'épuration de Calais-Marck (station d'épuration Monod), Calais-Coulogne (station d'épuration Toul) et Sangatte (station d'épuration de Sangatte) ont été déclarés :

- Calais-Marck : non-conforme, car les rejets par temps de pluie représentent plus de 5% (5,94%) des volumes produits par l'agglomération d'assainissement.
- Calais-Toul : non-conforme, cela en raison de déversements de temps de pluie au niveau du déversoir A2 en tête de station.
- Sangatte : conforme

1.5.4. Le taux de boues évacuées de façon conforme

La conformité s'analyse au regard de deux conditions :

- Le transport des boues respecte la réglementation
- La filière de traitement est autorisée

Pour les stations d'épuration Monod, Toul et Sangatte, la filière d'élimination est donc conforme. L'indicateur pour chaque station est le rapport suivant :

$$\frac{\text{Tonnage de matières sèches totales admises par une filière conforme}}{\text{Tonnage de boues évacuées}} \times 100$$

	<u>Boues évacuées</u> <u>Tonnage en</u> <u>matières sèches</u>	<u>Destination des boues</u> <u>Filière conforme</u>	<u>Taux de boues</u> <u>évacuées de façon</u> <u>conforme</u>
Monod	1 084,50	Valorisation en agriculture (épandage) et compostage	100 %
Toul	398,71	Valorisation en agriculture (épandage)	100 %
Sangatte	10,06	Mélange avec les boues de la station Monod -> Valorisation en agriculture (épandage)	100 %
TOTAL	1 493,27	-	100 %

1.5.5. Le taux de débordement des effluents chez les usagers

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le nombre de débordements correspond au nombre de demandes d'indemnités. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnité au millier d'habitants desservis.

12 Demandes d'indemnité ont été recensées en 2023, pour un total de 91 812 habitants desservis, soit un taux de débordement de :

$$12 / 91,812 = 0,130 \text{ demande d'indemnité par millier d'habitants desservis}$$

La responsabilité de Grand Calais n'a été engagée sur aucune d'entre elles.

1.5.6. Le nombre de points du réseau avec intervention fréquentes

Cet indicateur renvoie à la performance des installations du service.

Il présente l'état et le fonctionnement du réseau avec le nombre de « points noirs » qui nécessitent une intervention fréquente (au moins deux par an), qu'elle soit préventive ou curative, mais aussi quelque soit sa nature (racines, odeurs, mauvais écoulement, contre-pente...) et quelque soit le type d'intervention (mise en sécurité, curage...).

On recense **95 points** nécessitant une intervention fréquente sur le territoire de Grand Calais Terres & Mers :

<u>Nombre de « points noirs »</u>	<u>Linéaire réseau eaux usées et unitaire (km)</u>	<u>Nombre de points nécessitant des interventions fréquentes/100 km de réseau</u>
95	407	23,3

1.5.7. Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Il s'agit du quotient du linéaire moyen de réseau de collecte renouvelé (remplacé ou réhabilité) sur les cinq dernières années, par le linéaire du réseau de collecte.

Linéaire de réseau renouvelé entre 2019 et 2023 : **5,805 km**

Longueur totale réseau de collecte : **429 km**

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{5,805}{5 \times 429} \times 100 = 0,270 \%$$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est donc de 0,270%.

1.5.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux

<u>Description</u>	<u>Barème</u>	<u>Nombre de points attribués</u>
A- Eléments communs à tous les types de réseaux		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charge polluante des établissements raccordés)	10	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de	20	20

déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement		
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet.	30	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement.	10	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu naturel	10	10
B-Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur.	10	0
C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	10
TOTAL	120	110

La valeur de cet indice est donc de 110 /120.

1.5.9. Capacité de désendettement (durée d'extinction de la dette)

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Ce ratio exprimé en nombre d'années est égal au rapport entre le capital de la dette restant dû et l'épargne brute de l'exercice.

Au 31 décembre de l'année 2023, la capacité de désendettement est de 11,5 années (contre 10,8 en 2022).

1.5.10. Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Le taux d'impayés de l'année 2022 correspond au ratio :

« Reste à recouvrer des titres de l'année N-1 au 31 décembre de l'année N » / « Factures émises au titre de l'année N-1)

Le taux d'impayés sur les factures pour l'année 2023 est de 2,65%.

1.5.11. La gestion des réclamations

Cet indicateur permet d'apprécier la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les réclamations prises en compte sont de toutes natures, à l'exception de celles relatives au prix de la redevance assainissement.

Il s'agit uniquement des réclamations écrites par milliers d'habitants desservis.

4 réclamations écrites (par courrier, par mail et via l'application Calais-connect) ont été

transmises à Grand Calais Terres & Mers en 2022 pour 91 812 Habitants desservis donc cette indicateur a une valeur de :

$$4 / 91,812 = \mathbf{0,0436 \text{ par milliers d'habitants}}$$

1.6. Les actions de solidarité et de coopération décentralisées

1.6.1. Abandons de créance

Au cours de l'exercice 2023, il a été admis en non-valeur des produits pour un montant total de 29 455,72 € pour lesquels le recouvrement par voie contentieuse du Comptable Public n'a pu aboutir après avoir épuisé toutes les possibilités ;

Ces sommes non recouvrées concernent notamment des redevances d'assainissement collectif, de modernisation des réseaux ou des redevances de diagnostic sur les exercices 2008 à 2022.

1.6.2. La coopération décentralisée

Grand Calais Terres & Mers n'a pas financé d'opération de coopération décentralisée au cours de l'année 2023.

1.7. Relations avec le public

1.7.1. Les visites des stations d'épuration

La régie communautaire d'assainissement œuvre chaque jours sans aucune interruption à toute fin de rendre un service public de qualité, en étant notamment garante du bon traitement des effluents comme du bon entretien des installations, et ce, pour assurer auprès de la population un maintien de la qualité des milieux naturels.

Dans ce cadre, il est important de pouvoir ouvrir les portes du service et ainsi faire découvrir mais aussi sensibiliser un très large public, à la problématique de l'eau et plus particulièrement, celle de l'assainissement.

C'est ainsi que sur sollicitation d'établissements scolaires, de centres de loisirs ou d'associations, les agents du service assurent les visites des stations d'épuration.

Ce sont une centaine d'élèves qui ont pu visiter la station d'épuration Toul en 2023.

1.7.2. L'accueil des stagiaires

Environ 10 stagiaires sont également accueillis chaque année dans le service.

Les niveaux de formations vont du BEP au niveau bac+5. Les spécialités sont très diverses : chimie, biologie, électricité, informatique, électromécanique, ...

2. L'assainissement non-collectif

2.1. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Certaines habitations éloignées des zones urbanisées ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées. Ces habitations doivent alors traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

La réglementation exige que tout immeuble non raccordable au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

Les propriétaires d'une installation d'assainissement non collectif doivent en assurer l'entretien régulier et la faire régulièrement vidanger afin d'en garantir le bon fonctionnement.

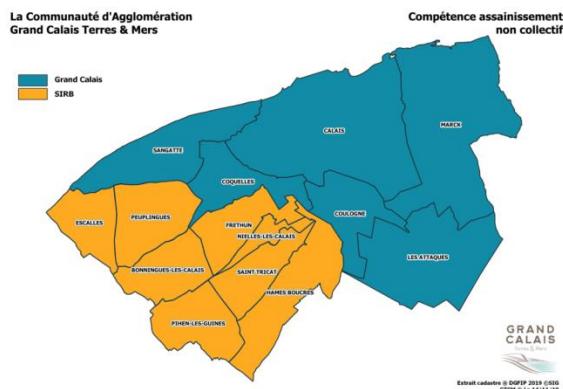
2.2. Le parc d'assainissement non collectif sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers

2.2.1. Habitations non-raccordables et zonées en ANC

Aujourd'hui, le nombre d'habitations non raccordables et devant disposer d'un système d'assainissement non-collectif se répartit comme suit :

<u>Communes / Secteurs</u>	<u>Logements non raccordables</u>
Calais	26
Coulogne	125
Marck	75
Blériot / Sangatte	25
Coquelles	10
Les Attaques	586
Total	847

2.2.2. Localisation des communes



2.3. Les missions du SPANC

2.3.1. Le contrôle de l'installation existante, de son fonctionnement et de son entretien

Une visite technique est réalisée par un agent du service, afin de vérifier le bon fonctionnement et de repérer les éventuelles modifications à apporter sur les ouvrages de traitement.

La première visite va permettre d'établir un véritable état des lieux des installations présentes.

2.3.2. Le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution

Concerne toute modification apportée aux ouvrages ou au traitement, dans le cadre d'une réhabilitation partielle ou totale de l'installation.

Permet également l'instruction des permis de construire afin de vérifier la conformité du projet par rapport à la réglementation en vigueur (Norme AFNOR XP DTU 64-1).

2.3.3. Procédure opérationnelle de diagnostic

- Courrier préalable de visite ou avis de passage.
- Courrier au propriétaire contenant le compte rendu de visite.
- Courrier au Maire de la commune transmettant le compte rendu de visite.

2.3.4. Procédure de réhabilitation d'un équipement existant ou de réalisation d'une installation neuve

- Une étude de définition de filière par un bureau d'étude compétent dans le domaine.
- Transmission de l'étude aux services de Grand Calais Terres et Mers pour délivrance d'une conformité du projet d'installation d'ANC.
- Visite avant les travaux (contrôle d'implantation).
- Visite sur site pendant les travaux (contrôle de bonne exécution) avant remblaiement.
- Visite sur site pour contrôle de bon fonctionnement et délivrance d'un certificat de conformité.

2.4. Bilan des campagnes de diagnostic

Dans le cadre de ce service, il est important d'expliquer l'intérêt de la maîtrise des filières d'assainissement classiques et agréées; la connaissance des ouvrages simplifie leur entretien, celui-ci en garantit le bon fonctionnement; la surveillance régulière de l'installation permet d'anticiper les dysfonctionnements ou les dégradations prématurées; la maintenance des différents éléments assure la pérennité du système.

2.4.1. Bilan général

Depuis la mise en place du service, **944** contrôles ont été effectués sur les installations existantes et **72** sur des installations neuves. Il y a encore **133** logements qui ne sont pas desservis par un réseau collectif mais zonés en Assainissement Collectif.

2.4.2. Récapitulatif et synthèse des installations de 2005 - 2023

Depuis la mise en place du service SPANC, des contrôles ont été effectués sur les installations existantes ainsi que sur des installations neuves.

Bilan des habitations concernées par le S.P.A.N.C. de 2005 à 2023 :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CALAIS	246	54	36	41	41	33	32	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
COQUELLES	40	40	26	29	29	11	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
COULOGNE	522	522	456	362	362	366	366	289	124	124	125	125	125	125	125	125	125
MARCK	620	461	376	445	445	465	465	259	75	75	75	75	75	75	75	75	75
SANGATTE/ BLERIOT	61	61	23	23	23	26	24	24	24	24	25	25	25	25	25	25	25
LES ATTAQUES	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	586	586	586	586
TOTAL	1489	1138	917	900	900	901	898	608	259	259	261	261	847	847	847	847	847

Année	2022	2023
CALAIS	26	26
COQUELLES	10	10
COULOGNE	125	125
MARCK	75	75
SANGATTE/ BLERIOT	25	25
LES ATTAQUES	586	586
TOTAL	847	847

2.4.3. Nombre de logements qui resteront non raccordables à l'issue des programmes d'extension de réseaux, et zonés en ANC

Communes Secteurs	Logements non raccordables à l'issue des programmes d'extension de réseaux
Calais	26
Coulogne	125
Marck	75
Blériot/ Sangatte	25
Coquelles	10
Les Attaques	586
Total	847

2.4.4. Bilan financier 2023

Conformément à l'article 91 de la loi de Finances de 2006, le financement du budget du SPANC a été réalisé par une subvention d'équilibre du budget général pendant les 4 premiers exercices.

Depuis 2009, une redevance de 20 € HT/an, a été mise en place par délibération. Le recouvrement s'effectue par le biais de la facture d'eau (Contrôle périodique des installations d'ANC).

Depuis le 1er octobre 2017 différentes prestations en assainissement non collectif réalisées par la communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers sont facturées :

- Diagnostic de vente immobilière (état de bon fonctionnement) : **200€ HT**
- Contre visite suite à une non-conformité (vente) : **100€ HT**
- Contrôle de conception et d'implantation avant travaux : **50€ HT**
- Contrôle de bonne exécution et de conformité des travaux : **130€ HT**
- Majoration pour non-conformité ou obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle : **400€ HT**

2.4.5. Synthèse des problèmes les plus souvent rencontrés

Si les filières potentiellement opérationnelles sont fréquentes, il n'en reste pas moins que la majorité nécessite des interventions de plus ou moins grande ampleur; du simple entretien périodique à la remise à niveau globale.

En 2023, **20** contrôles, lors de ventes immobilières, ont été effectués et **03** conformités après réhabilitation de l'installation d'ANC.

Pour l'année 2023, il a été facturé la somme de : 3360,00 €

2.5. Secteur Coulogne

Sur le secteur de Coulogne, les problèmes les plus souvent rencontrés sont :

- rejet des eaux usées au milieu naturel (canal ou fossé).
- infiltration des eaux de nappe phréatique (problème d'étanchéité des fosses septiques).

Les habitations de la zone Préville – Trougai sont raccordables depuis fin 2013.

2.5.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

Nombre d'habitations non-raccordables Etat initial en 2005	Nombre d'habitations non-raccordables et zonées en ANC
522	125

Nombre d'installations zonées en ANC	125
Nombre de contrôles réalisés	153
Nombre d'installations conformes	32
Nombre d'installations non-conformes	93

2.5.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

Code	Motif de non-conformité	Nombre d'installations
1	Absence d'installation	
2	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits	62
3	Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	31
4	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	

2.6. Secteur Marck

Sur le secteur de Marck, il a été notamment rencontré des systèmes de traitement mal adaptés aux caractéristiques du sol (niveau d'eau de nappe phréatique à -0.70m).

Il y a aussi de nombreux rejets d'eaux ménagères vers le réseau superficiel (fossés) pour la zone limitrophe des Attaques et Guemps.

Les travaux de pose de réseaux ont été réalisés dans les secteurs zonés en « Assainissement collectif ».

2.6.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

Nombre d'habitations non-raccordables Etat initial en 2005	Nombre d'habitations non-raccordables et zonées en ANC
620	75

Nombre d'installations zonées en ANC	75
Nombre de contrôles réalisés	119
Nombre d'installations conformes	25
Nombre d'installations non-conformes	50

2.6.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

Code	Motif de non-conformité	Nombre d'installations
1	Absence d'installation	
2	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits	35
3	Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	14
4	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	01

2.7. Secteur Coquelles

A Coquelles, ce sont les remontées de nappe phréatique qui posent problème sur le traitement, par saturation des drains.

Un réseau a été posé en 2011 pour l'assainissement du secteur du marais de Coquelles.

2.7.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

Nombre d'habitations non-raccordables Etat initial en 2005	Nombre d'habitations non-raccordables et zonées en ANC
40	10

Nombre d'installations zonées en ANC	10
Nombre de contrôles réalisés	14
Nombre d'installations conformes	3
Nombre d'installations non-conformes	7

2.7.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

Code	Motif de non-conformité	Nombre d'installations
1	Absence d'installation	1
2	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits	5
3	Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	1
4	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	

2.8. Secteur Blériot-Sangatte

A Sangatte, les problèmes sont liés aux rejets d'eaux usées au milieu superficiel (fossé bordant les habitations).

Quelques zones ont un niveau de nappe phréatique à -0.80m.

2.8.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

Nombre d'habitations non-raccordables Etat initial en 2005	Nombre d'habitations non-raccordables et zonées en ANC
61	25

Nombre d'installations zonées en ANC	25
Nombre de contrôles réalisés	30
Nombre d'installations conformes	8
Nombre d'installations non-conformes	17

2.8.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

Code	Motif de non-conformité	Nombre d'installations
1	Absence d'installation	
2	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits	10
3	Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	6
4	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	1

2.9. Secteur Calais

Sur le secteur de Calais, des systèmes de traitement mal adaptés aux caractéristiques du sol ont été rencontrés ainsi que des rejets au milieu naturel.

Dans le secteur de l'impasse Magnésia et de la Route de St Omer, le rejet des eaux usées se fait sur le terrain derrière les habitations. Ce hameau est zoné en assainissement collectif.

2.9.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

Nombre d'habitations non-raccordables Etat initial en 2005	Nombre d'habitations non-raccordables et zonées en ANC
246	26

Nombre d'installations zonées en ANC	26
Nombre de contrôles réalisés	52
Nombre d'installations conformes	4
Nombre d'installations non-conformes	24

2.9.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

Code	Motif de non-conformité	Nombre d'installations
1	Absence d'installation	1
2	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits	12
3	Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	11
4	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	

2.10. Secteur Les Attaques

Sur le secteur de Les Attaques, des systèmes de traitement mal adaptés aux caractéristiques du sol ont été rencontrés ainsi que des rejets au milieu naturel (Installations incomplètes, voir absence d'installation).

Dans le secteur du pont d'Ardres, le rejet des eaux usées se fait pour les habitations contrôlées au milieu naturel (fossés busés par exemple). Ce hameau est zoné en assainissement collectif.

2.10.1. Evolution du nombre de logements non-raccordables depuis la création du SPANC

Nombre d'habitations non-raccordables état initial 2017
586

Nombre d'installations zonées en ANC	471
Nombre de contrôles réalisés	106
Nombre d'installations conformes	14
Nombre d'installations non-conformes	91

2.10.2. Répartition des installations non-conformes par motif de non-conformité

Code	Motif de non-conformité	Nombre d'installations
1	Absence d'installation	34
2	Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou de fermeture ou à moins de 35 m d'un puits	2
3	Installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	48
4	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	7

2.11. Les indicateurs de performance

Tout comme pour l'assainissement collectif, le décret du 2 mai 2007 définit des indicateurs de performance pour l'assainissement non-collectif afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité des services d'assainissement.

2.11.1. Evaluation du nombre d'habitant desservis par le service public de l'assainissement collectif

Cet indicateur, descriptif du service, permet d'apprécier sa taille.

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, donc domiciliées dans la zone d'assainissement collectif.

Pour la zone d'assainissement non-collectif de Grand Calais Terres et Mers, on estime à **847** le nombre d'habitants en Assainissement Non-Collectif en 2023.

On estime aussi à **133**, le nombre d'habitants ayant un système autonome en zone d'Assainissement Collectif et non desservis encore par le réseau d'assainissement.

2.11.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif

Là encore, il s'agit d'un indicateur descriptif du service. Il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non-collectif.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

L'arrêté du 2 mai 2007 prévoit la décomposition suivante :

<u>Description</u>	<u>Barème</u>		<u>Nombre de points</u>
	Oui	Non	
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non-collectif			
Délimitation des zones d'assainissement non-collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non-collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de dix ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien d'autres installations	30	0	30
B- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non-collectif			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitations des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	10
TOTAL	140	-	110

La valeur de cet indice est donc de 110 /140.

2.11.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif

Cet indicateur de performance permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non-collectif.

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations ayant reçu un avis favorable quant à leur conformité par rapport à la réglementation et le nombre total d'installation contrôlées en zone d'Assainissement Non Collectif.

Taux d'habitations ayant reçu un avis favorable quant à la conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif = $\frac{86 \times 100}{474} = 18,14\%$

3. Glossaire

3.1. Equivalent habitant (EH)

C'est la quantité de pollution journalière rejetée par un habitant.

3.2. Demande Chimique en Oxygène (DCO)

En se dégradant dans l'eau, les matières organiques consomment l'oxygène dissous dans l'eau. Donc si elles sont trop abondantes elles consomment l'oxygène contenu dans l'eau et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.

La DCO permet de mesurer tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau.

3.3. Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)

Ce paramètre correspond à la quantité d'oxygène consommée pendant 5 jours par les microorganismes vivants présents dans l'eau.

3.4. Matières en suspension (MES)

Ce sont des particules solides très fines en suspension dans l'eau.

3.5. Azote Global (NGL)

Correspond à toutes les formes de la pollution azotée.

3.6. Azote Kjeldahl (NTK)

Correspond à l'azote organique + l'azote ammoniacal.

3.7. Phosphore total (Pt)

Ce sont toutes les formes de la pollution phosphorée (phosphore organique + phosphore minéral).